

DEPARTEMENT DES LANDES

Mise à l'enquête publique du SAGE Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux du bassin de la Midouze et de ses
affluents sur les départements du Gers et des Landes.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier n°E 12000196 du Tribunal Administratif de Pau
Arrêté préfectoral du 1^{er} août 2012.



Philippe Corrège commissaire enquêteur 40420 LABRIT octobre 2012

SOMMAIRE

A/ Rapport du commissaire enquêteur

1. Objet de l'enquête
2. Contenu du dossier
3. Nomination du commissaire enquêteur et actions préliminaires
4. Information du public
5. Déroulement de l'enquête
 - 5,1 Les permanences
 - 5,2 Les événements au cours de l'enquête
 - 5,3 Analyse des observations et des courriers.
- 6 Mémoire en réponse
- 7 Commentaires du commissaire enquêteur

B/ Avis du commissaire enquêteur

Annexe : mémoire en réponse de l'Institution Adour

RAPPORT D'ENQUÊTE

1- OBJET DE L'ENQUÊTE

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation »

C'est ainsi que l'article premier de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 résume en une phrase l'importance de l'eau, la nécessité de sa protection et de sa mise en valeur. Ceci dans l'intérêt général.

L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements et dans l'optique d'une gestion équilibrée : les prélèvements doivent être en équilibre avec les ressources.

En 1964, la France a décidé, bien avant les autres pays d'Europe, de gérer l'eau en créant des unités pertinentes : les agences de bassin.

Ces agences ignorent les limites administratives et ne tiennent compte pour définir leur périmètre d'action que des bassins hydrographiques.

C'est ainsi qu'est née l'Agence de Bassin Adour-Garonne qui gère un vaste territoire constitué du bassin versant de la Garonne et de ses affluents auquel s'ajoute la Charente, l'Adour et le bassin côtier Atlantique.

La clé de voûte de l'Agence est le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux créé par la loi de 1992 et qui fixe les orientations de gestion et d'aménagement des eaux sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Pour être complet, il faut ajouter que l'Europe exerce son influence dans le domaine de l'eau par l'intermédiaire de la DCE, Directive Cadre sur l'Eau qui fixe pour les états membres un maintien ou un retour au bon état qualitatif et quantitatif des eaux superficielles et souterraines.

Le SDAGE se décline en SAGE pour des sous bassins de l'ensemble Adour-Garonne.

C'est ainsi qu'a été lancé le SAGE Midouze pour se préoccuper :

- de la pénurie d'eau en été
- des phénomènes de pollutions des rivières et des nappes
- de l'assèchement progressif des zones humides si indispensables au bon équilibre écologique

Le SAGE Midouze concerne une superficie de 3150 km² environ, à cheval sur les départements du Gers et des Landes et constituée des réseaux du Midou et de la Douze qui

s'unissent à Mont de Marsan pour donner naissance à la Midouze qui se jette dans l'Adour à Audon - Bégaar.

Le Midou (108 km de cours) et la Douze (123 km) prennent tous deux leur source dans le Gers à moins de 3 km l'un de l'autre.

Ces rivières confluent à Mont de Marsan pour donner la Midouze qui se jette dans l'Adour après 43 km de parcours.

Le périmètre du SAGE Midouze a été arrêté en février 2004 et la CLE, Commission Locale de l'Eau a été installée en mars 2005 et renouvelée en janvier 2012.

La CLE est composée de 51 membres (26 élus, 14 représentants des usagers et 11 représentants des services de l'Etat). Les élus sont donc majoritaires au sein de la CLE.

La CLE est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE.

L'institution Adour, organisme supporté par les Conseils Généraux des départements 32,40,64 et 65, est la structure porteuse du SAGE.

Le territoire du SAGE comporte, après les derniers ajouts, 131 communes dont 58 situées dans le Gers et 73 dans les Landes.

L'objet de la présente enquête est de présenter au public des 131 communes et au-delà le dossier SAGE Midouze pour recueillir des avis et des observations.

Compte tenu du nombre très important de communes, cinq ont été retenues par les services de l'Etat pour y assurer les permanences et y déposer le dossier complet et le registre des observations.

Ces cinq communes (Mont de Marsan, Roquefort et Tartas dans les Landes, Nogaro et Cazaubon dans le Gers) se tiendront à la disposition du public et exposeront le dossier et le registre du lundi 3 septembre au jeudi 4 octobre inclus.

Roquefort a été choisi comme siège de l'enquête pour recevoir tous les courriers se rapportant à cette enquête.

L'avis d'enquête et le dossier complet sont mis en ligne sur le site SAGE Midouze de l'Institution Adour afin que tous puissent y avoir accès depuis leur domicile ou depuis les mairies.

Les enjeux du SAGE Midouze sont résumés dans le tableau ci-après, extrait du rapport de présentation.

Le tableau ci après présente les enjeux et objectifs généraux identifiés par la CLE du SAGE Midouze.

ENJEUX	OBJECTIFS GENERAUX
1 - Garantir l'alimentation en eau potable	tous les objectifs détaillés ci-dessous permettront de répondre directement ou indirectement à l'enjeu AEP
2 - Réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines	1 - Préserver la qualité des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable 2 - Réduire / éliminer les pollutions directes 3 - Lutter contre la pollution diffuse 4 - Réduire l'érosion des sols et le transport des sédiments 5 - Limiter l'impact de l'urbanisme 6 - Améliorer les connaissances
3 - Favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau	7 - Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines 8 - Restaurer durablement l'équilibre de la ressource en eau afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages 9 - Approfondir les connaissances sur les nappes du plio-quaternaire et les échanges nappes rivières 10 - Prévenir et limiter les risques d'inondation
4 - Protéger et restaurer les cours d'eau et les milieux humides	11 - Structurer les acteurs de l'aménagement et de l'entretien de rivières 12 - Améliorer la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux aquatiques 13 - Restaurer la continuité écologique 14 - Délimiter, préserver et restaurer les milieux humides

2- CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête a été élaboré par l'Institution Adour avec le concours du bureau d'études ECTARE.

Ce dossier est conforme au contenu modifié par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Il comporte :

1. Un rapport de présentation de 12 pages
2. Le projet de SAGE Midouze
 - 2-1 PAGD Plan d'Aménagement et de Gestion Durable 141 pages et 4 annexes
 - 2-2 Le règlement du SAGE Midouze (14 pages)

2-3 L'annexe cartographique du PAGD avec 25 cartes en format A3 et 4 tableaux

3. L'évaluation environnementale réalisée par le Bureau d'études ECTARE avec 276 pages y compris un résumé non technique difficile à assimiler.

4. Les avis issus des consultations

A noter que sur 185 structures consultées pour obtenir leur avis, 8 seulement ont répondu.

3- NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET ACTIONS PRELIMINAIRES

Après avoir accepté la mission proposée fin juillet par le Tribunal Administratif de Pau, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, je suis entré en contact avec la DDTM de Mont de Marsan où je me suis rendu le 26 juillet pour :

- Prendre possession du dossier
- Récupérer les registres afin de les ouvrir et de les parapher
- Fixer les lieux, dates et heures des permanences

L'arrêté a été publié le 1^{er} août par Monsieur le Préfet des Landes en qualité de coordonnateur de cette enquête à cheval sur le Gers et les Landes.

Cet arrêté marque l'ouverture de l'enquête.

Compte tenu du nombre considérable de communes impliquées dans cette enquête (131) la décision a été prise de tenir 5 permanences dans 2 communes du Gers : Nogaro et Cazaubon et 3 des Landes : Mont de Marsan, Tartas et Roquefort. Cette dernière commune a été choisie comme siège de l'enquête.

Après une lecture attentive des 480 pages du dossier, je me suis rendu le 2 août à l'Institution Adour à Mont de Marsan pour une réunion de 2 heures avec Madame V. Michel. Ce fut l'occasion de poser de multiples questions et d'obtenir beaucoup d'éclaircissements.

A la suite de cette réunion, j'ai eu l'occasion de m'adresser plusieurs fois par téléphone ou par mail à l'Institution Adour afin d'éclairer certains points ou de trouver réponse à certaines de mes interrogations..

4- INFORMATION DU PUBLIC

Cette information a été assurée par trois voies différentes:

- Affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux extérieurs des 5 mairies concernées. Pour la première fois il s'agissait d'affiches jaunes en format A 2 avec un texte en noir.
- Les annonces légales parues dans la presse :
 - le journal Sud-Ouest du jeudi 16 août et du samedi 8 septembre pour les éditions des Landes et du Gers
 - les Annonces Landaises du samedi 18 août et du samedi 8 septembre
 - la Dépêche du Midi du vendredi 17 août et du vendredi 7 septembre
- Le dossier complet et le registre des observations sont restés à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du lundi 3 septembre au jeudi 4 octobre 2012 inclus dans les 5 mairies concernées par des permanences. Il convient de signaler que le dossier complet a été mis en ligne sur le site de l'Institution Adour et que les 126 mairies, non choisies pour y tenir une permanence, ont été informées de cette possibilité de consultation en ligne.

5- LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5-1 Les permanences

Cinq permanences de 3 heures chacune ont été assurées par mes soins durant l'enquête :

Le lundi 3 septembre de 8 h 30 à 11 h 30 à Mont de Marsan

Le mardi 11 septembre de 14 h à 17 h à Nogaro

Le mercredi 19 septembre de 9 h 30 à 12 h 30 à Tartas

Le mercredi 26 septembre de 9 h à 12 h à Cazaubon

Et le jeudi 4 octobre de 14 h 30 à 17 h 30 à Roquefort

5-2 Les événements au cours de l'enquête

Le lundi 3 septembre à la permanence de Mont de Marsan, j'ai reçu la visite de Monsieur Guilhamoulat, Directeur de la Régie des Eaux de Mont de Marsan. Nous avons évoqué l'alimentation de l'agglomération qui est réalisée exclusivement à partir de forages profonds. Aucune observation n'a été portée dans le registre.

Le 11 septembre à Nogaro, j'ai reçu deux visiteurs Monsieur Fortinon de Nogaro et Monsieur Loubéry du Houga. Chacun d'eux a écrit une observation sur le registre. Ces observations ont été transmises le lendemain à l'Institution Adour.

Le 19 septembre à Tartas, je n'ai reçu aucune visite à l'exception de celle de Monsieur le Maire de Tartas qui connaît très bien le sujet du SAGE en tant que membre de la CLE.

Le 26 septembre à Cazaubon, j'ai accueilli 4 visiteurs. Monsieur J. Descat et Madame Dudon sont venus pour évoquer un sujet lié à l'eau (remise au jour d'un fossé enterré il y a 40 ans) mais sans lien direct avec le SAGE. La mairie de Cazaubon connaît bien le sujet et les deux personnes en question et gère ce dossier au mieux.

Le même jour, durant l'après-midi, j'ai effectué à ma demande une visite partielle des lieux en compagnie de V. Michel et de M. Simon tous les deux de l'Institution Adour avec lesquels j'ai découvert le plan d'eau actuel du Tailluret et vu les conséquences de l'extension prévue. La visite de 2 heures s'est terminée sur le futur site de la retenue de Gaube aperçue depuis la D 1.

Le 4 octobre à Roquefort, j'ai terminé l'enquête d'un mois. Aucun visiteur ne s'est présenté mais deux courriers à mon attention m'attendaient, le premier de la SEPANSO des Landes et le second de la Fédération de Pêche du Gers.

5-3 Les observations du public

J'ai accueilli, au total, 8 visiteurs au cours des 5 permanences. Ils ont déposé 6 observations et 2 courriers. On note que toutes les observations et courriers à l'exception de celui de la SEPANSO émanent du département du GERS où les problèmes d'eau sont beaucoup plus présents en raison d'une moindre pluviométrie et d'une irrigation importante.

Le 5 octobre au matin, lendemain de la clôture de l'enquête, j'ai effectué la tournée des villes permanences de Tartas, Mont de Marsan, Cazaubon et Nogaro pour récupérer les registres mis à disposition du public durant l'enquête.

Les observations et les courriers recueillis au cours de cette enquête ont été transmis sous forme de procès-verbal le 5 octobre dans l'après midi à l'Institution Adour qui m'a transmis le mémoire en réponse joint au présent rapport le 12 octobre par la poste et par mail.

6- MEMOIRE EN REPONSE

Le mémoire en réponse de l'Institution Adour répond en 22 pages plus des annexes aux 15 questions posées par moi-même, ainsi qu'aux 3 questions posées à Nogaro, 3 questions reçues à Cazaubon et aux 2 courriers parvenus à Roquefort.

Chaque question a fait l'objet d'une réponse la plus claire et la plus détaillée possible. J'aurai l'occasion de revenir dans le chapitre suivant sur quelques points qui me paraissent mériter un supplément de questionnement.

7-COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les commentaires ci-après sont issus de la lecture attentive du dossier, de la visite sur le terrain, des discussions avec les visiteurs, de la lecture des courriers et des échanges avec l'Institution Adour mais aussi de mes réflexions sur le SAGE en qualité d'hydrogéologue en retraite et d'ancien membre de la CLE du SAGE des Leyre.

Un SAGE est un document capital puisqu'il se propose de gérer l'eau, bien précieux s'il en est et « patrimoine commun de la nation »

Un SAGE, c'est l'étude complète d'un bassin versant et tous les aspects doivent être abordés au niveau de l'inventaire ou synthèse de l'état des lieux.

Bilan annuel du bassin versant de la Midouze

Un bilan hydrogéologique se fait normalement sur un cycle d'un an de crue à crue.

L'équation du bilan d'un bassin versant peut s'écrire de la façon suivante :

$$P = ETP + I + R$$

Où P est la hauteur annuelle de pluie en mm

ETP est l'évapotranspiration potentielle, c'est-à-dire l'évaporation de l'eau par la chaleur et par la transpiration des plantes

I est la quantité d'eau qui s'infiltré vers les nappes souterraines

R est le ruissellement c'est-à-dire le cumul annuel du débit des cours d'eau

Or nous voyons sur la carte ci-après de la pluviométrie du bassin de la Midouze qu'il tombe 250 mm de moins sur la partie gersoise que sur la zone de confluence Midouze - Adour. L'ETP étant sans doute très voisine dans les deux régions, il en résulte que ce sont l'infiltration I et le ruissellement R qui diminuent.

Il est regrettable qu'une approche par le bilan annuel n'ait pas été faite car elle seule peut donner des indications précises sur la quantité d'eau disponible pour être exploitée sur une année. Il semble pourtant que tous les éléments nécessaires à établir un tel bilan soient disponibles.

Dans le SAGE le bilan est traité sous forme d'un calcul des déficits en période estivale sur la base d'une étude très fouillée de la CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne) réalisée en 2008.

La CACG constate sur la période allant du 1^{er} juin au 31 octobre un déficit du à une surconsommation estivale d'origine agricole.

L'étude (cf. page 92 du rapport CACG avril 2008) aboutit à 7 scénarios de déficit qui se chiffrent de 12 à 26 millions de m3.

S'appuyant sur cette étude le SAGE annonce un déficit global à combler de 10.9 Mm3, inférieur à la fourchette basse et obtenu « par l'hypothèse d'une meilleure efficience gestion des réservoirs sur les axes réalimentés ».

La pluviométrie

Je regrette que le rapport du SAGE ne fasse nulle part mention de la pluie, car c'est par elle que tout bilan d'un bassin versant commence.

Examinons la carte des hauteurs de précipitations annuelles moyennes sur la période 1951 à 1980 réalisée par Météo France et incluse dans l'opuscule sur les statistiques agricoles du département des Landes.

On voit clairement que le bassin versant de la Midouze reçoit entre 1000 et 1050 mm à l'Ouest au niveau de la confluence avec l'Adour et 800 mm à l'Est dans la partie gersoise du bassin. Or l'agriculture est développée et avec elle l'irrigation dans la partie Est la moins arrosée avec 30 % de moins de hauteur de précipitations.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de se trouver en déficit sur les bassins amont de la Douze et du Midour.

Agreste

Landes

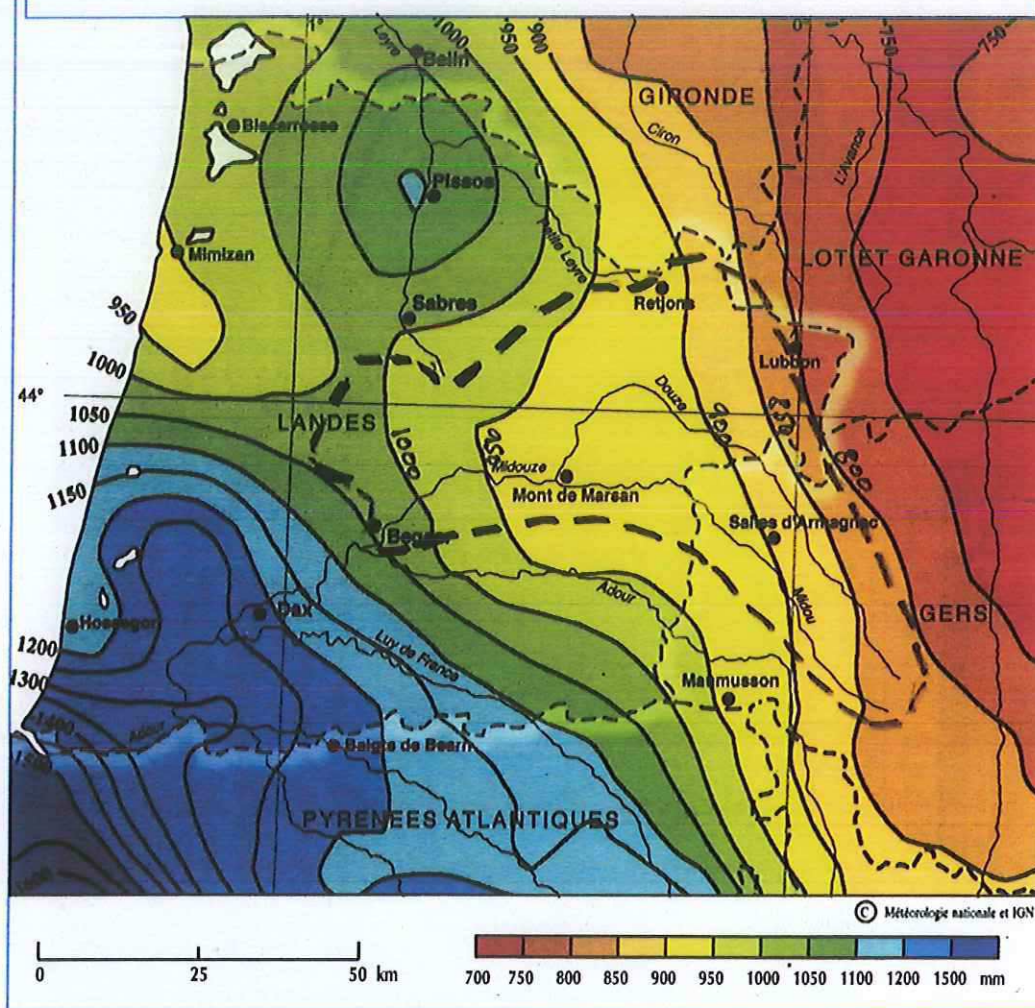


LA CLIMATOLOGIE DES LANDES

(DE 1951 À 1980)

BV MIDOUZE entre l'Est et l'Ouest - 30% de pluie.

HAUTEUR DES PRÉCIPITATIONS ANNUELLES VALEURS MÉDIANES



Carte Hapex-Mobilhy 1987 - Avec l'autorisation de Météo France

LE BASSIN DE LA MIDOUZE EST REPRESENTE EN TIRETES NOIRS

Usage fait de l'eau sur le bassin de la Midouze

▪ Adduction d'eau potable AEP

La consommation annuelle est de l'ordre de 10,5 M m³ provenant à 100% des nappes souterraines profondes et ce pour une population estimée de 100.000 habitants soit 105 m³/an/hab. Ce chiffre paraît élevé par rapport aux données France qui sont de l'ordre de 50 m³.

Les raisons à ce chiffre élevé tiennent sans doute à deux causes : d'une part les montants d'eau consommés mais non facturés (communes, pompiers etc.) et d'autre part les pertes du réseau de distribution qu'il conviendrait de connaître pour chaque commune ou intercommunalité.

▪ Industrie

La consommation des industries ressort à 13.6 Mm³ dont 46 % venant de forages profonds et 54 % des eaux superficielles. Ceci est équivalent à la consommation de 130.000 habitants.

▪ Agriculture

La consommation totale difficile à chiffrer serait de 108 Mm³ consommés sur 5 mois de l'année environ dont 39 % d'eaux de surface

38 % d'eau de la nappe phréatique

et 23 % d'eau de nappes profondes

Ceci équivaut à la consommation annuelle de 1 million d'habitants.

Les nappes profondes fournissent donc :

100 % des usages AEP soit 10,5 Mm³

45 % des usages industriels soit 6 Mm³

23 % des usages agricoles soit 25 Mm³

QUESTION Est-il admissible de continuer à « gaspiller » l'eau des nappes profondes pour les usages industriels et agricoles qui représentent aujourd'hui 3 fois les prélèvements AEP ?

LeSAGE ne doit-il pas édicter une règle pour interdire à terme tous les recours aux pompages en nappes profondes pour des usages autres que AEP ?

Ceci paraît d'autant plus pertinent que les nappes profondes les plus sollicitées telle l'Helvétien voit leur niveau piézométrique baisser de façon inquiétante.

On constate que sur le forage Helvétien de Hontanx le niveau d'eau est descendu de 1.5 à 2 m en 20 ans et de près de 5 m sur celui de Pujo-le-Plan.(voir les 2 diagrammes joints ci-après)

Il y a donc surconsommation et ce phénomène doit être stoppé.

REMARQUE

Un rapport de l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques a été réalisé par le Parlement français en 2003.

Dans son annexe 25, on note que le département des Landes figure en tête pour le nombre de forages destinés à l'irrigation agricole avec 7809 ouvrages sur 59141 recensés sur 75 départements du territoire français.

Comblement du déficit estival

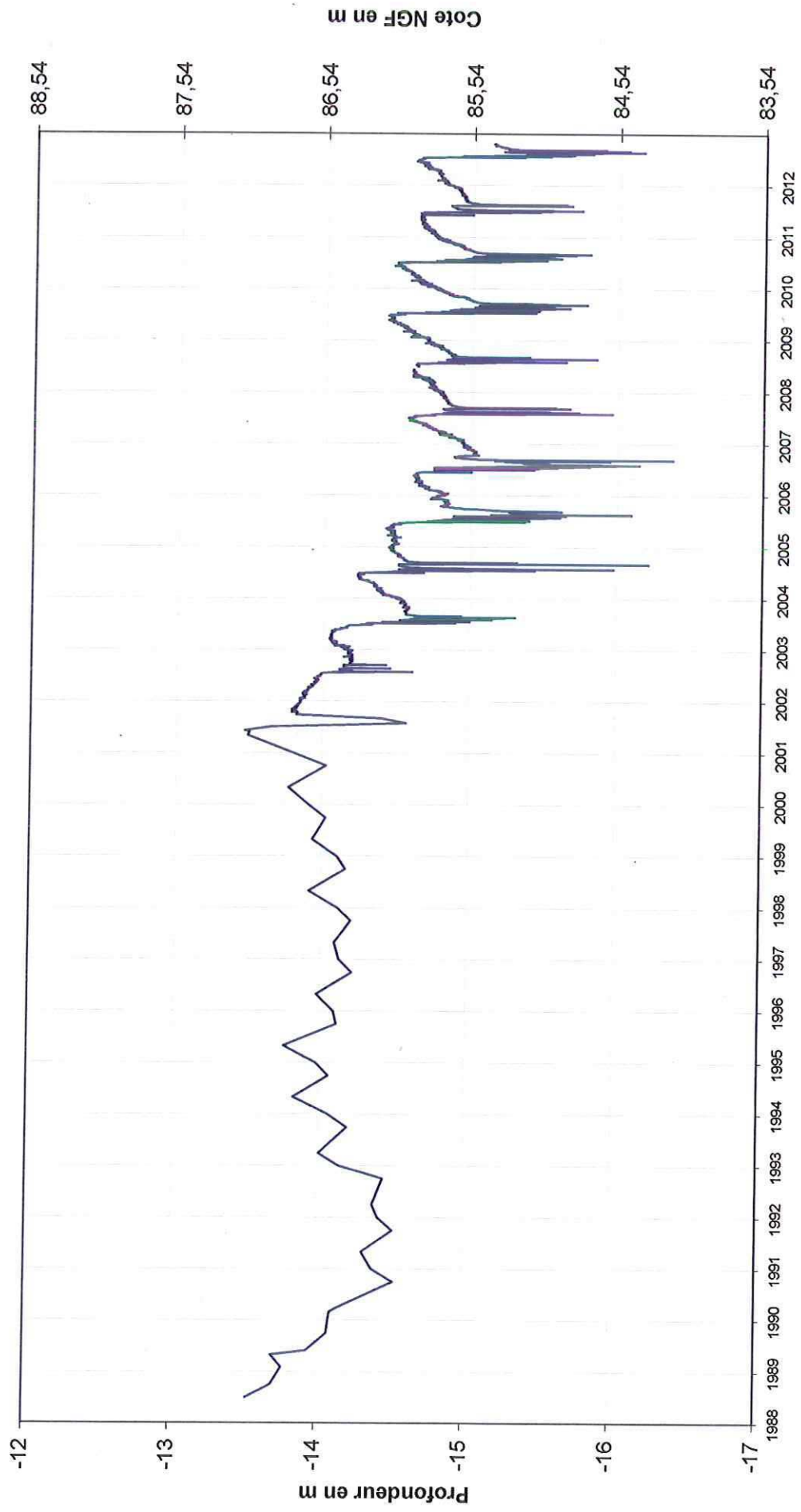
Le déficit va être « comblé » par la création ou l'agrandissement de 4 réserves artificielles d'un volume total de 11,6 Mm³ et d'un coût total de l'ordre de 37 M€.

La création de ces bassins pose un certain nombre de questions :

1. Ces bassins ne pourront pas être totalement remplis chaque année
2. Le réservoir de Mondebat, situé à l'extrême amont du bassin versant du Midour ne pourra pas être rempli avec les seuls apports du bassin versant de la Midouze. Une étude est en cours pour « importer » de l'eau en provenance de la rivière Arros située sur le bassin de l'Adour.
Un bassin versant est une unité hydrographique et il est étonnant que l'on songe à transférer de l'eau d'un bassin vers un autre, d'autant que le bassin de l'Adour semble être lui aussi déficitaire.
3. Le coût d'entretien des 4 nouveaux bassins prévus est de l'ordre de 500.000 € / an qui seront en principe supportés par les seuls agriculteurs irrigants. Sont-ils au courant du montant de leur contribution ?
4. La création des bassins ne pourra que provoquer la disparition de zones humides aujourd'hui vitales pour la conservation de la biodiversité et la réponse de l'Institution Adour à ma question 6 ne me rassure pas. S'il n'y a pas de zones humides dans les points bas qui vont être ennoyés par la création des réservoirs, où se trouvent donc les zones humides ??

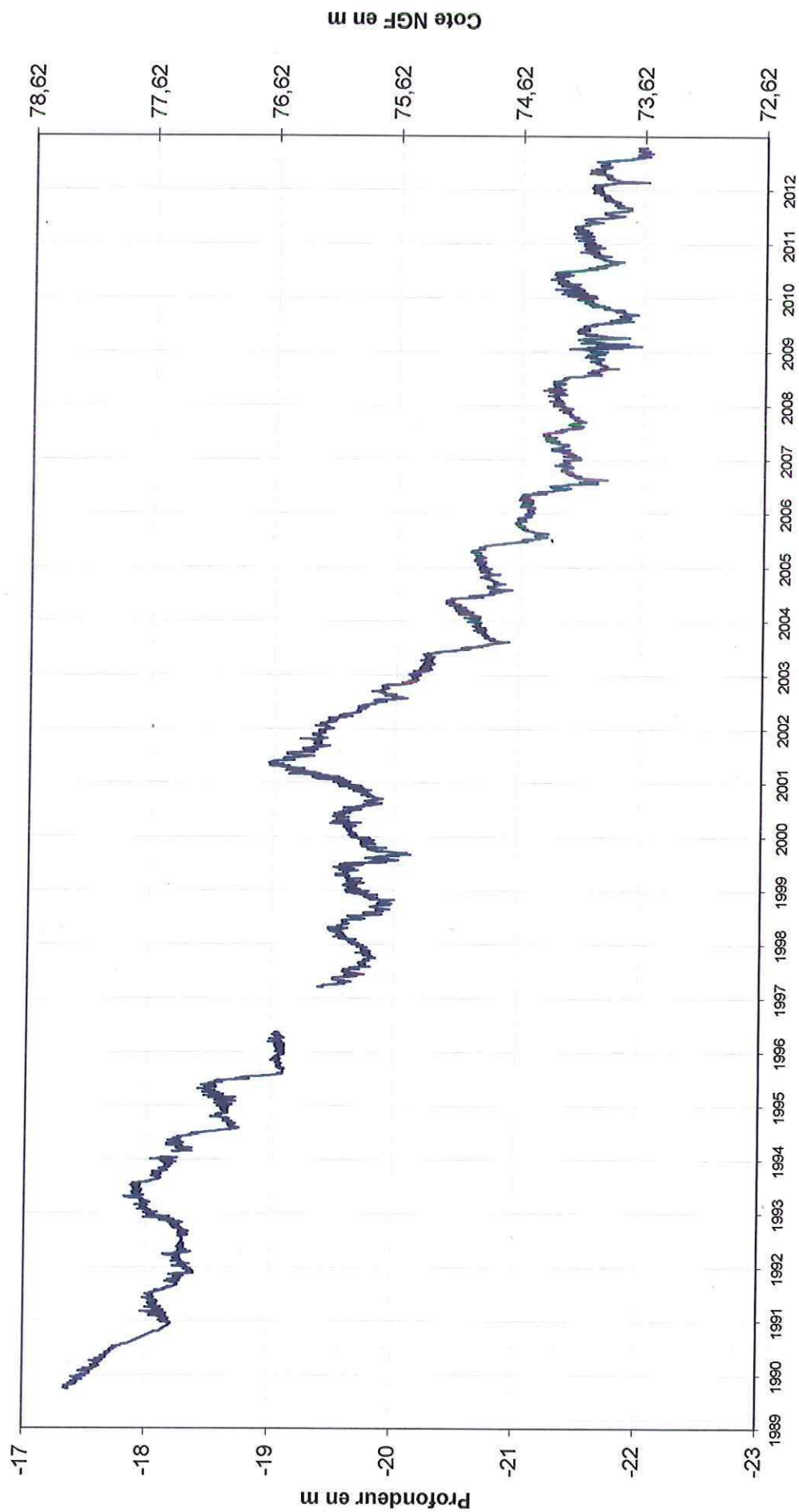
Miocène - Helvétien

HONTANX - Bacoge
09526X0090



Miocène - Helvétien

PUJO-LE-PLAN - Bordes Rec AEP
09514X0033



5. La création des 4 retenues ne résoudra pas le problème de manque d'eau du bassin versant du Ludon : 2700 ha irrigués sur un bassin versant de 7760 ha. On s'oriente vers un assèchement de ce secteur. « La situation ne pourra pas perdurer » comme le note l'Institution Adour sans vraiment donner de solution.
6. Les 11,6 Mm3 de réserves d'eau supplémentaires qui doivent être mises en place serviront « uniquement à maintenir un débit suffisant pour l'équilibre biologique des cours d'eau tout en satisfaisant les usages actuels. Il n'y aura pas d'irrigation supplémentaire »
Je me réjouis de cette affirmation et je souhaiterais qu'elle soit érigée en règle pour éviter toute équivoque dans l'esprit des agriculteurs. Lorsque j'entends le Président de l'Association des Irrigants Douze-Midour gersois demander la création de petites retenues individuelles en plus des 4 grands réservoirs et déclarer qu'il faudra bientôt irriguer la vigne, cela m'inquiète et me renforce dans l'idée d'une règle du SAGE qui affiche clairement les intentions de la collectivité.
7. Il faut garder présent à l'esprit le fait que la création de nouvelles retenues d'eau pour un volume de 11.6 Mm3, c'est autant d'eau qui ne va pas s'infiltrer pour réalimenter les nappes souterraines.

Cet aspect des choses a-t-il été pris en compte par le SAGE ?

Règlement du SAGE

La règle 1 vise à « améliorer les rejets des stations d'épuration domestiques et industrielles ». Ceci est parfait à ceci près que rien n'est dit sur les pollutions d'origine agricoles qui pourtant entraînent beaucoup de dommages sur les eaux superficielles et souterraines (cf. pages 49 et 59 du PAGD)

Le règlement précise que « la rédaction des règles doit être claire, concise et précise afin d'éviter toute ambiguïté de son interprétation »

Or la règle 1 dit « que le flux rejeté par la STEP ne doit pas dépasser le flux admissible du milieu récepteur, obtenu par le produit de la concentration définissant le bon état et du débit du cours d'eau ». Ce texte est-il clair et sans ambiguïté ?

Le SAGE comporte 4 enjeux et 14 objectifs.

Les 4 règles édictées sont relatives aux objectifs 2,12,13 et 14.

On constate que seuls 4 objectifs sur 14 font l'objet d'une règle.

L'enjeu n° 3 : Favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau est totalement absent du règlement, or c'est le sujet principal vu le déficit d'eau estival.

L'article R 212-47 du Code de l'Environnement permet de prévoir la répartition en pourcentage du volume d'eau disponible entre les différentes catégories d'utilisateurs et une règle paraît indispensable pour éviter que la situation n'empire.

C'est pourquoi il est si important de connaître le plus précisément possible le volume d'eau exploitable par an sur chaque sous bassin versant de la Midouze.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Corrège', with a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe Corrège
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DES LANDES

Mise à l'enquête publique du SAGE Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux du bassin de la Midouze et de ses
affluents sur les départements du Gers et des Landes.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier n°E 12000196 du Tribunal Administratif de Pau
Arrêté préfectoral du 1^{er} août 2012.



Philippe Corrège commissaire enquêteur 40420 LABRIT octobre 2012

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Après avoir étudié et analysé le dossier d'enquête
- Après avoir posé de nombreuses questions et effectué une visite des lieux
- Après avoir écouté et analysé les observations et les courriers du public
- Après avoir pris connaissance du très complet mémoire en réponse

Considérant :

- Que l'enquête s'est déroulée dans des conditions normales et que le public a pu exprimer son avis.
- Qu'il est regrettable que ,sur 185 organismes consultés à l'issue du SAGE, seuls 8 aient répondu.
- Qu'il est dommageable que le SAGE ne parle que du déficit en eau à l'étiage et ne fasse pas un bilan annuel pour connaître le volume d'eau maximum utilisable par sous-bassin versant.
- Que la partie gersoise du bassin de la Midouze reçoit jusqu'à 30 % de moins de précipitations alors qu'il est le plus soumis à de l'agriculture irriguée.
- Que le déficit en eau à l'étiage semble sous-estimé.
- Que la création de réservoirs artificiels supplémentaires pour stocker 11,6 Mm3 est une solution à condition que leur remplissage puisse se réaliser, ce qui n'est pas une certitude.
- Que la création de ces 4 nouveaux réservoirs va coûter 35 à 40 M€ et leur entretien annuel 500.000€ à la charge des irrigants.
- Que les agriculteurs réclament toujours davantage d'eau pour irriguer comme si la ressource était inépuisable.
- Que les consommations d'eau AEP, industrielle et agricole ne pourront pas continuer à ce rythme qui occasionne depuis 20 ans une baisse du niveau de la nappe de l'Helvétien , principale source de l'alimentation des villes et villages.
- Que les prélèvements dans les nappes profondes à but industriel ou agricole doivent être remis en question pour garantir la pérennité de l'alimentation humaine prioritaire.
- Que la création du réservoir de Mondebat pose le délicat problème du transfert d'eau depuis le bassin de l'Adour vers celui de la Midouze.
- Que la création des 4 réservoirs va entraîner mécaniquement la disparition de nombreuses zones humides.

- Que le bassin versant du Ludon , le plus déficitaire est en phase de pénurie grave et que la baisse du niveau de l'eau dans le forage de Hontanx en est une preuve.
- Qu'il est urgent de prendre des mesures draconiennes sur le bassin du Ludon avant une crise grave.
- Que la mise en place de 11,6 Mm3 de réserves d'eau supplémentaires ne doit servir qu'à soutenir le débit d'étiage et partant la qualité biologique des ruisseaux.
- Qu'il est hors de question d'utiliser tout ou partie de ces 11,6 Mm3 pour renforcer l'irrigation.
- Que la création des 4 réservoirs va entraîner une diminution concomitante des infiltrations d'eau vers les nappes souterraines déjà fortement sollicitées.
- Que tout doit être mis en œuvre pour que l'infiltration des eaux de pluie vers les nappes souterraines soit la plus efficace possible.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande faite par l'Institution Adour pour le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Midouze.

Cet avis est émis sous réserve :

- Que soit déterminé au plus tôt le volume d'eau disponible et utilisable sans puiser dans les réserves souterraines
- Qu'une répartition de ce volume soit instaurée entre AEP, industrie et agriculture, faisant l'objet d'une règle acceptée par tous.
- Que le règlement comporte une clause précisant qu'aucun pompage supplémentaire ne sera fait sur les futurs réservoirs
- Que la fonction unique de 4 réservoirs nouveaux soit de servir à soutenir les étiages
- Qu'un bureau d'étude se penche sur l'évolution du niveau de la nappe de l'Helvétien depuis 20 ans

Fait à Labrit le 27 octobre 2012



Philippe Corrège
Commissaire enquêteur



INSTITUTION ADOUR
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
MIDOUZE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Midouze

Enquête Publique Rapport de réponse



Octobre 2012



Courrier : Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Siège : 15, rue V. Hugo - 40000 Mont-de-Marsan
Tél : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - Site : www.sage-midouze.fr
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	3
Question 1 : la pluviométrie	3
Question 2 : consommation en eau potable	7
Question 3 : déficit de ressource en eau	7
Question 4 : coût des projets de réservoirs supplémentaires	10
Question 5 : consommation d'eau potable à des usages non alimentaires	10
Question 6 : impact des projets de réservoirs sur les zones humides	10
Question 7 : contenu du règlement	11
Question 8 : valeurs des débits consigne	12
Question 9 : valeur du DOE	12
Question 10 : irrigation sur le secteur du Ludon	12
Question 11 : impact des stockages de gaz	13
Question 12 : objectif des projets de réservoir	13
Question 13 : carte de la règle 3	13
Question 14 : règle 3	13
Question 15 : mise en œuvre règle 3	14
REPONSES AUX QUESTIONS RECUES A NOGARO	15
Question 1 : Utilisation du forage AEP de Nogaro	15
Question 2 : localisation de la STEP de Nogaro	15
Question 3 : utilisation du sol et pollution	15
REPONSES AUX QUESTIONS RECUES A CAZAUBON	16
Question 1	16
Question 2	16
Question 3 : réservoirs	16
REPONSES AUX QUESTIONS RECUES A ROQUEFORT	18
Question 1 : SEPANSO Landes	18
Question 2 : courrier de la Fédération de Pêche du Gers	19
ANNEXE 1	20

Préambule

Conformément au Code de l'Environnement (article L212-6), le projet de SAGE est soumis à enquête publique, régie par les articles R. 123-1 à R. 123-27.

L'enquête publique relative au projet de SAGE du bassin versant de la Midouze s'est déroulée du lundi 3 septembre 2012 au jeudi 4 octobre 2012 inclus ; le commissaire enquêteur a tenu des permanences dans 5 mairies (Cazaubon, Roquefort, Nogaro, Mont-de-Marsan, Tartas) où des remarques ont été notées sur le registre d'enquête ou notifiées au commissaire enquêteur.

Ce rapport s'attache à répondre à ces remarques ainsi qu'aux questions du commissaire enquêteur.

A noter qu'il n'y a pas eu de remarques, de questions ou de courriers envoyés aux permanences de Mont-de-Marsan et Tartas.

REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question 1 : la pluviométrie

Le PAGD, tout comme l'évaluation environnementale ne comporte aucune indication chiffrée sur la pluie. Pourquoi ? Est-ce un oubli ?

L'état des lieux, validé en septembre 2007 et disponible au téléchargement (<http://www.institution-adour.fr/index.php/documents-du-sage.html#etat-des-lieux285>), traite du climat et de la pluviométrie pages 5 - 6 et 119, où des données chiffrées sont disponibles, renvoi indiqué en page 6 du PAGD.

Le PAGD et l'évaluation environnementale, lorsqu'ils abordent la problématique de gestion quantitative, s'expriment en termes de débit naturel (qui intègre les données de pluie) et de volumes de déficit. La rédaction du PAGD reprend naturellement les données du Bilan Besoins - Ressources de 2008, qui sont exprimées en termes de débits et volumes de déficit, et non en terme de hauteur de pluie pour une période donnée.

Le PAGD, pour les dispositions qui s'appuient sur le bilan bilan-besoins-ressources réalisé en 2008, renvoie à l'annexe 1 : synthèse du bilan-besoins-ressources. Cette synthèse mentionne notamment que des débits naturels ont été reconstitués à l'aide de modèles pluie-débit (détail de la méthode en annexe 3 du Bilan besoins Ressources), en utilisant les anciennes chroniques de débits naturels et de pluie, sur une période allant de 1969 à 2006.

En effet, ce type d'étude, qui appréhende la problématique de gestion quantitative sur un bassin versant, ne travaille pas directement avec des données de pluie (c'est-à-dire de hauteurs d'eau sur une période donnée) mais avec leur traduction en terme de débit pour intégrer en plus (d'une hauteur d'eau brute) les caractéristiques du bassin versant (topographie, surface, etc.).

Il y a en effet une différence entre la pluie et la pluie efficace qui elle varie en fonction de divers paramètres (vents, évapotranspiration...) et semble diminuer.

Pour une totale transparence, l'évaluation environnementale a été confiée à un cabinet d'étude indépendant. Aucune réponse ne peut être faite en leur nom.

Ces informations pourraient toutefois être complétées par le tableau suivant et par un extrait d'une étude commandée par la MISE des Landes : Etude contribuant à la mise en place d'une gestion globale et équilibrée sur le bassin versant de la Midouze par une détermination hydrobiologique de débits de référence, Juin 2005, CACG.

*Stations météorologiques de MONT DE MARSAN (Aérodrome) et DAX
Evolution de la pluviométrie annuelle (1985-2010)*

Année	MONT DE MARSAN		DAX	
	Cumul annuel	Variation/ cinquantenaire	Cumul annuel	Variation/ cinquantenaire
1985	836	-107	953	-284
1986	966	23	1292	55
1987	823	-120	1058	-180
1988	919	-24	1176	-61
1989	742	-201	1000	-237
1990	1037	94	1259	22
1991	970	27	1025	-212
1992	1188	245	1341	104
1993	917	-26	1047	-190
1994	897	-46	1295	58
1995	928	-15	1045	-192
1996	838	-105	1120	-117
1997	891	-52	1269	32
1998	793	-150	1015	-222
1999	1043	100	1186	-51
2000	1157	214	1538	301
2001	777	-166	928	-309
2002	774	-169	1079	-158
2003	861	-82	1117	-120
2004	853	-90	1189	-48
2005	754	-189	891	-346
2006	773	-170	904	-333
2007	823	-120	875	-362
2008	972	29	1355	118
2009	943	0	1313	76
2010	881	-62	1071	-166

Moyenne cinquantenaire 1951-1999 :	
MONT DE MARSAN	DAX
943 mm	1237 mm

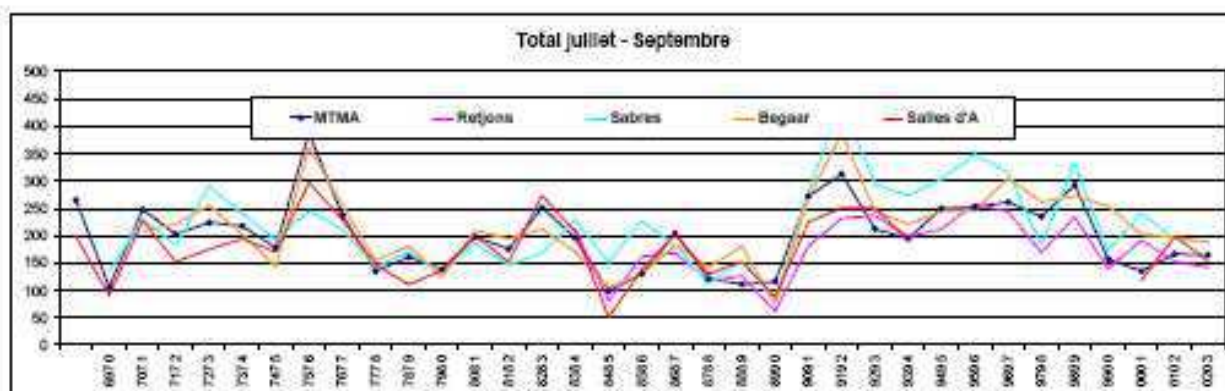
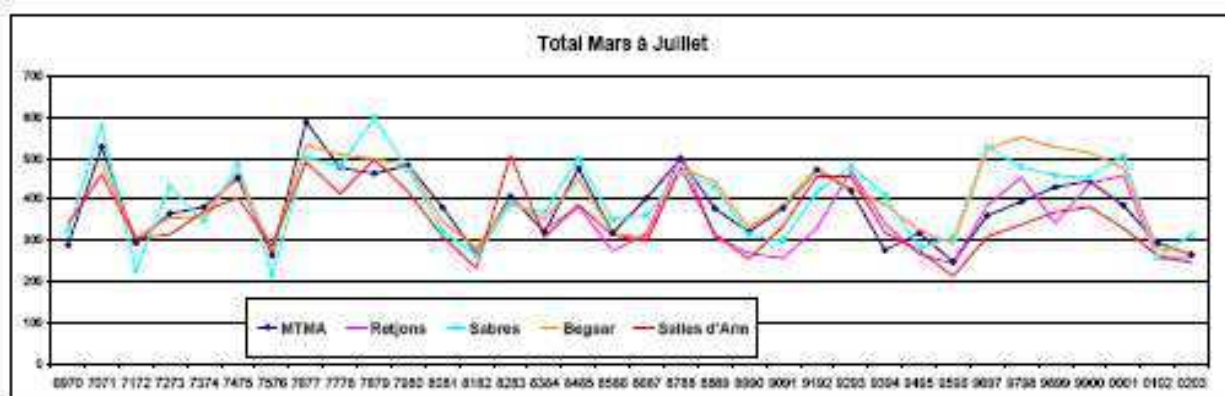
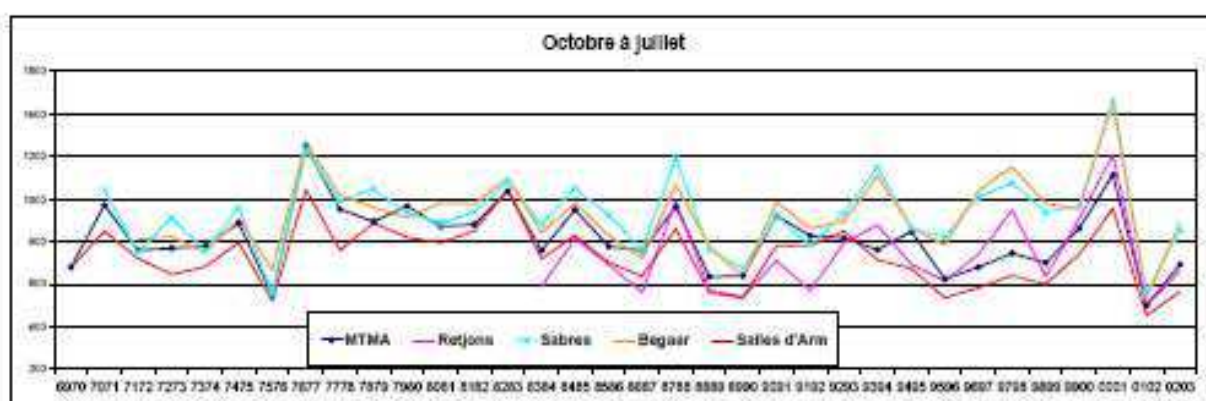
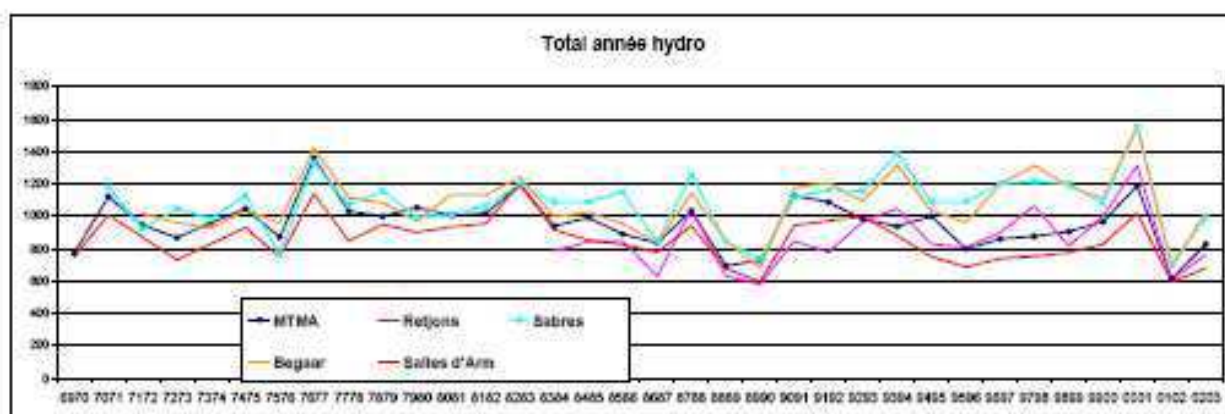
Etude contribuant à la mise en place d'une gestion globale et équilibrée sur le bassin versant de la Midouze par une détermination hydrobiologique de débits de référence, Juin 2005, CACG, extrait (p93 et suivante).

4.3.1 -Evolution de la pluie moyenne sur la zone des sables (1967-2003)

L'analyse pluviométrique, préalablement basée sur la seule station de Mont-de-Marsan, a été complétée à la demande de la Chambre d'Agriculture des Landes avec le recueil des données de 4 autres stations encadrant le bassin de la Midouze : Salles d'Armagnac, Retjons, Sabres, Begaar. Comme on peut le constater sur les planches 1.25 et 1.26, la pluviométrie varie assez peu sur le bassin, avec cependant une progression dans le sens Sud-Est (Salles d'A.) - Nord-Ouest (Sabres). On notera d'autre part que le poste de Mont-de-Marsan, très peu différent des moyennes prenant en compte les autres postes sur la période 1970/71, s'en écarte un peu avec des valeurs plus faibles pour la période 1991/92 - 2002/2003.

Pluviométrie : comparaison de 5 stations du bassin de la Midouze

Planche 1.25



Question 2 : consommation en eau potable

Le PAGD mentionne une consommation AEP de 13 Mm³ pour 90.000 habitants soit 140 m³ par an et par habitant alors que la moyenne en France est de 50 m³. Pourquoi cet énorme écart ?

La population à prendre en compte dépasse celle du bassin versant car les syndicats alimentent également des communes hors bassin-versant ; elle est environ de 111 700 habitants (p 43), faisant baisser la moyenne à 94m³/habitant/an.

Pr ailleurs, le total des prélèvements d'eau potable est une donnée brute de production d'eau potable qui ne correspond pas uniquement l'eau utilisée par les particuliers à leur domicile, mais comptabilise également l'eau utilisée par les collectivités (espaces verts, piscines, lavage voiries, DFCL...), les entreprises, etc.

De plus, dans les zones rurales, les réseaux peuvent avoir des rendements assez faibles (50-70%), ce qui entraîne des prélèvements dans le milieu naturel bien plus importants que les consommations réelles des habitants.

Erratum : les prélèvements en eau potable sur le bassin de la Midouze en 2009 s'élèvent à 10,5Mm³ comme indiqué p108 et non à 13Mm³ (erreur p10 corrigée).

En moyenne, la consommation d'eau d'un français est de 150 litres par jour, soit 55 m³ (55.000 litres) par personne et par an ([Source](#) : Cemagref, Engées, Ministère chargé de l'[écologie](#) - 2002). Mais tous les français ne consomment pas autant selon les régions et donc les climats. Par exemple, un corse consomme 259 l/jour (soit près de 95m³) tandis qu'un habitant du Nord-Pas-de-Calais ne consomme que 118 l/jour. Globalement cette consommation se répartie comme suit :

- 39% pour les bains et les douches ;
- 20% pour les W.C ;
- 12% pour le linge ;
- 10% pour la vaisselle ;
- 6% pour la préparation de la nourriture ;
- 6% pour les usages domestiques divers ;
- 6% pour le lavage de la voiture et l'arrosage du jardin ;
- 1% pour l'eau potable.

Question 3 : déficit de ressource en eau

L'étude de la CACG aboutit à 7 scénarios de déficit d'étiage qui vont de 12 à 26 Mm³. Le SAGE retient 10.9 Mm³ c'est-à-dire moins que la fourchette basse. Pourquoi ?

Le déficit résiduel de **10,9 Mm³** (déduction faite des volumes mobilisés dans les retenues de réalimentation existantes) a été calculé en retenant les valeurs décennales des chroniques de déficit LAGON pour les axes réalimentés et les valeurs quinquennales pour les axes non réalimentés. Concrètement, un « mix » a été fait entre les deux lignes de résultat apparaissant dans les tableaux synthétiques de résultats du bilan besoin ressource (annexe 1 / tableau 1 p143).

Ceci s'explique par l'hypothèse d'une plus grande efficacité de gestion des réservoirs sur les axes réalimentés (coefficient d'efficacité de gestion de 1.2) que sur les axes non réalimentés ; on entend par axe réalimenté un axe où existe(nt) un (ou plusieurs) ouvrage(s) de stockage, dont la fonction principale est de réalimenter tout ou partie d'une rivière. Cette réalimentation permet de compenser en partie ou en totalité les prélèvements à usage économique ou domestique, tout en maintenant un débit suffisant pour l'équilibre biologique de la rivière.

Scénario n°2d bis

(idem scénario 2b avec consigne modifiée à Campagne : DOE =5,6m3/s)

1/ Analyse basée sur les valeurs décennales des chroniques de déficit LAGON (≈ fréquence de défaillance quinquennale en avenir incertain sur axes réalimentés)

	Midour				Douze					Midouze				
	Amont Laujuzan	Laujuzan - Arthez	Arthez-Mtma (hors Ludon)	Ludon	Amont Cazaubon	Cazaubon-Roquefort	Estampon	Gouaneyre	Roquefort-Mont-de-Marsan	Estrigon	Géloux	Bes	Retjons	Mont-de-Marsan - confluent Adour
Déficit décennal absolu (Mm3)	3	1,9	3,2	3,4	3,3	2,9	1	0,6	0	0	0,2	0,6	0	0,1
Ressources existantes (Mm3)	Bourges	0,5	Charros	1,2	Arthez	0,8	St Gein	0,25	St Jean	2,5	Tailleur	1		
	Maribot	1					St Michel	0,25						
	Lapeyre	0,6												
	TOTAL	2,1	TOTAL	1,2	TOTAL	0,8	TOTAL	0,5	TOTAL	2,5	TOTAL	1		
Déficit résiduel (Mm3)	0,9	0,7	2,4	2,9	0,8	1,9	1	0,6	0	0	0,2	0,6	0	0,1
Récapitulatif des déficits résiduels par bassin (Mm3)	TOTAL BV MIDOUR				TOTAL BV DOUZE				TOTAL BV intermédiaire MIDOUZE					
	6,9				4,3				0,9					
	TOTAL BASSIN DE LA MIDOUZE													
12														

2/ Analyse basée sur les valeurs quinquennales des chroniques de déficit LAGON (≈ défaillance 1 année sur 3 ou 4 en avenir incertain sur axes réalimentés)

	Midour				Douze					Midouze				
	Amont Laujuzan	Laujuzan - Arthez	Arthez-Mtma (hors Ludon)	Ludon	Amont Cazaubon	Cazaubon-Roquefort	Estampon	Gouaneyre	Roquefort-Mont-de-Marsan	Estrigon	Géloux	Bes	Retjons	Mont-de-Marsan - confluent Adour
Déficit quinquennal absolu (Mm3)	2,7	1,7	2,4	2,8	3	2,4	0,5	0,4	0	0	0,1	0,3	0	0
Déficit résiduel (Mm3)	0,6	0,5	1,6	2,3	0,5	1,4	0,5	0,4	0	0	0,1	0,3	0	0
Récapitulatif des déficits résiduels par bassin (Mm3)	TOTAL BV MIDOUR				TOTAL BV DOUZE				TOTAL BV intermédiaire MIDOUZE					
	5,0				2,8				0,4					
	TOTAL BASSIN DE LA MIDOUZE													
8														

Débits cibles = DSR sur les axes réalimentés, DBC ou QMNA5 (le + faible des deux) sur les autres axes
et Débit Objectif d'Etiage (5,6 m3/s = DBO) à Campagne

Déficit résiduel (Mm3)	Midour				Douze					Midouze				
	Amont Laujuzan	Laujuzan - Arthez	Arthez-Mtma (hors Ludon)	Ludon	Amont Cazaubon	Cazaubon-Roquefort	Estampon	Gouaneyre	Roquefort-Mont-de-Marsan	Estrigon	Géloux	Bes	Reijons	Mont-de-Marsan - confluent Adour
	0,9	0,7	2,4	2,9	0,8	1,9	0,5	0,4	0	0	0,1	0,3	0	0
Valeurs à prendre en compte pour la construction d'un réservoir (valeurs de déficit décennal absolu)														
							(1)	(0,6)	(0)	(0)	(0,2)	(0,6)	(0)	(0)

Récapitulatif des déficits résiduels par bassin (Mm3)	TOTAL BV MIDOUR	TOTAL BV DOUZE	TOTAL BV intermédiaire MIDOUZE
	6,9	3,6	0,4
	TOTAL BASSIN DE LA MIDOUZE		
	10,9		

Zones prioritaires pour la mise en place d'actions	
Priorité 1	
Priorité 2	
Priorité 3	
Priorité 4	

Question 4 : coût des projets de réservoirs supplémentaires

Le déficit va être comblé par la création de 11.6 Mm³ de réserves artificielles supplémentaires. Le coût donné par le PAGD est de 37 M€ soit plus de 400 € par habitant. Qui va payer ? Qui sera chargé de l'entretien et a-t-on une idée du coût annuel de maintenance ?

Le coût estimé dans le PAGD est le coût d'investissement, financé par des fonds publics : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Régions, Départements à travers l'Institution Adour, Europe.

L'entretien est assuré par un gestionnaire (délégataire ou prestataire de services) désigné après mise en concurrence (procédure marché public).

Les estimations actuelles (internes à l'Institution Adour) du coût annuel de fonctionnement sont comprises entre 3 cts€/m³ (Tailluret, Bergon) et 5,5 cts€/m³ (Gaube) en fonction des contraintes techniques.

Dans le schéma actuel, ces coûts de fonctionnement seront répartis sur les préleveurs, et non tous les bénéficiaires du débit minimum garanti (collectivités, pêcheurs, etc.) comme le souhaite la profession agricole. Cependant les autres « bénéficiaires », et notamment le monde de la pêche, auraient pour la plupart préféré qu'il n'y ait pas de réservoirs.

Question 5 : consommation d'eau potable à des usages non alimentaires

Consommation d'eau

	Eaux de surface	Nappe phréatique	Nappes profondes
AEP	-	-	100 % = 13 Mm ³
Industrie	54 %	1 %	45 % = 6 Mm ³
Agriculture	39 %	38 %	23 % = 25 Mm ³

Le SAGE ne devrait-il pas envisager à court terme une diminution drastique du gaspillage de l'eau des nappes profondes par l'industrie et l'agriculture ?

De nombreuses discussions ont eu lieu à ce sujet lors de l'élaboration du SAGE et il semblerait que l'usage « eau potable » ne soit pas menacé.

Le PAGD prévoit cependant en sa mesure H1P2 de délimiter après étude spécifique des zones de sauvegarde de la ressource en eau afin de les déclarer d'utilité publique afin d'y mettre en place des mesures adaptées (limitation ou interdiction d'autres usages).

La disposition A2 prévoit au travers de 3 sous-dispositions d'améliorer et adapter les pratiques agricoles par rapport aux ressources disponibles.

Question 6 : impact des projets de réservoirs sur les zones humides

La création de 11.6 Mm³ de réservoirs ne va-t-elle pas se faire au détriment des zones humides ? Si oui comment compenser ?

Il n'est pas impossible que la création des réservoirs impacte certaines zones humides ; cependant, la cartographie des zones vertes/zones humides réalisée par le GERE en 2008 ne fait état que de la présence de boisements sur les 4 sites potentiels, à part sur le Bergon où une prairie humide serait noyée.

Le PAGD prévoit une disposition spécifique pour compenser ces impacts : « G2P5 : prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de l'impact des projets sur les milieux », disposition forte qui fait état de compensation de surfaces à 150 ou 175 %, obligatoirement sur le bassin de la Midouze (par exemple achat de zone humide avec mise en place d'un plan de gestion, réhabilitation de zone humide...).

Evaluation environnementale, p163 :

Les incidences négatives induites par la sous-disposition A3P5 relative à la création de réserves en eau supplémentaires devraient notamment être réduites ou compensées à l'échelle du bassin versant, par les dispositions relatives à la restauration durable de l'équilibre de la ressource, à la restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau, à la promotion d'une gestion patrimoniale des milieux et des espèces, à la réduction de l'impact des plans d'eau individuels et des réservoirs de soutien d'étiage sur la qualité des eaux ainsi qu'à la protection ou la restauration des zones humides.

Question 7 : contenu du règlement

Il est étonnant que le règlement fort de 4 règles ne concerne que les objectifs 2, 12, 13 et 14 c'est-à-dire seulement 4 objectifs sur 14. Pourquoi l'aspect gestion quantitative de l'eau qui est capital n'est-il pas abordé ?

Le contenu du règlement est encadré réglementairement par l'article R212-47 du code de l'environnement. Toute règle d'un SAGE doit s'inscrire dans l'un des alinéas de cet article, obligation rappelée par la circulaire SAGE du 4 mai 2011.

De part cette obligation et les champs de l'article R212-47 du code de l'environnement, les 14 objectifs retenus par la CLE du SAGE ne peuvent pas faire l'objet d'une règle systématique ; l'analyse juridique, dont ont fait l'objet le PAGD et le règlement du SAGE, a vérifié tout particulièrement le respect de cette obligation.

Enfin il est important de noter, concernant l'aspect de gestion quantitative, que la règle 2 « Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à l'aval » améliorera, avec une portée réglementaire forte, la préservation des milieux humides, mais également la gestion quantitative des cours d'eau : dans le cas de création de plans d'eau, les volumes stockés représentent de l'eau « en moins » pour les cours d'eau ou les nappes.

Cette règle répond un enjeu fort du bassin versant de la Midouze puisque l'état des lieux du SAGE a recensé plus de 630 plans d'eau individuels ou collectifs, soit un volume stocké évalué à 24Mm3, pour l'essentiel à usage agricole.

La CLE s'est donc orientée, à travers la création de projets structurants à l'échelle du territoire, vers un volume à stocker maîtrisé et gérable.

Enfin il est important de souligner que cette règle, plus restrictive que la réglementation nationale et la disposition C20 du SDAGE Adour-Garonne, vis à vis de la création de tout nouveau plan d'eau, est une première et unique actuellement en Aquitaine.

Les objectifs relatifs à la gestion quantitative auxquels répond cette règle (notamment l'objectif 8 du SAGE- *Restaurer durablement l'équilibre de la ressource en eau afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages*) auraient en effet mérité d'être mieux mis en évidence dans la présentation de cette règle.

Quant à la répartition des volumes d'eau disponibles, elle sera réalisée par l'Organisme Unique qui est en cours de constitution, selon les volumes prélevables arrêtés (et qui avaient pris en compte les hypothèses de travail du SAGE pour le bassin de la Midouze).

Question 8 : valeurs des débits consigne

Pourquoi des débits consignes ou d'étiage à définition variable comme le DOE de 5.6 m³/s à Campagne et un débit de 5.3 seulement à Tartas ?

Le DOE est une valeur de débit réglementaire à respecter fixée par le SDAGE. La valeur du DOE à Campagne correspond à la valeur du Débit Biologique Optimum (DBO).

Or dans le cadre du bilan besoins ressources le comité de pilotage de l'étude et la CLE ont choisi de retenir un scénario réaliste basé sur le respect du Débit Biologique de Crise aux points consignes, car il est utopique d'envisager de satisfaire le DBO sur l'ensemble du bassin, ou du débit réglementaire lorsqu'il existe.

C'est ce qui explique que le débit consigne à Campagne (DOE = réglementaire) soit plus élevé que le débit consigne aval à Tartas (DBC). De fait, si le DOE à Campagne est respecté, le débit à Tartas sera nécessairement supérieur et le débit consigne fixé dans l'étude sera automatiquement respecté, les prélèvements étant considérés comme constants (pas de prélèvements supplémentaires).

Question 9 : valeur du DOE

Pourquoi un DOE de 7 m³/s à Campagne dans l'étude CACG qui devient 5.6 dans le PAGD ?

Le nouveau SDAGE Adour-Garonne (2010-2015), approuvé après le bilan besoins - ressources mais avant la rédaction du PAGD, a modifié le DOE à Campagne à la demande la CLE Midouze afin de prendre en compte la valeur du Débit Biologique Optimum à Campagne, et non une valeur de débit empirique calculée à l'époque pour satisfaire l'Adour en aval ; le comité de bassin a approuvé cette demande après étude et justification par l'ensemble des services de l'Etat (cf. note technique, annexe 1).

Le DOE à Campagne est donc fixé à 5,6 m³/s depuis 2010.

Question 10 : irrigation sur le secteur du Ludon

Est-il possible de continuer à irriguer longtemps comme aujourd'hui sur le bassin du Ludon vu son déficit (2.700 ha irrigués sur un bassin versant de 7760 ha !!!!)

Le cas du bassin du Ludon est en effet très problématique. Si la partie aval du bassin pourrait être réalimentée par le transfert depuis le réservoir de Gaube, il n'y a pas de solution de réalimentation pour la moitié amont. La situation actuelle ne pourra donc pas perdurer.

Le PAGD prévoit d'encadrer et d'accompagner ce changement de pratiques sur le bassin particulier du Ludon notamment par les dispositions A2P1 (Adapter les prélèvements agricoles à la ressource disponible), A2P3 (Développer des stratégies pour réduire la dépendance à l'irrigation) et A3P4 (Améliorer et régulariser l'utilisation des retenues individuelles).

Question 11 : impact des stockages de gaz

En quoi le stockage de gaz à Lussagnet et Izaute perturbe-t-il l'exploitation des nappes à Barbotan et en AEP ?

Le fonctionnement du stockage génère des variations de pression lors des phases d'exploitation, entraînant des variations du niveau piézométrique de la nappe qui peuvent perturber les autres prélèvements se faisant dans la nappe infra-molassique.

Ainsi certains syndicats ont été obligés de mettre les pompes de prélèvement plus profondément dans les forages afin de se prémunir des variations de la nappe.

Question 12 : objectif des projets de réservoir

Les 11 Mm3 de retenues supplémentaires serviront-ils uniquement à maintenir les étiages ou aussi à des fins d'irrigation ?

L'objectif des projets de retenues de soutien d'étiage est de maintenir un débit suffisant pour l'équilibre biologique du cours d'eau en période d'étiage tout en satisfaisant les usages actuels. Il n'y aura pas d'irrigation supplémentaire.

Question 13 : carte de la règle 3

La carte annexée à la règle 3 est très difficile à lire

Cette carte est disponible au format numérique permettant de zoomer.

Par ailleurs des cartes détaillées, au 1/25000, sont disponibles dans l'atlas cartographique des zones vertes (disponible sur demande à l'Institution Adour car trop volumineux pour être sur le site Internet, possibilité indiquée dans la disposition G1).

Question 14 : règle 3

Règle 3 : pourquoi ne pas interdire totalement les ICPE et les IOTA dans les zones humides ? Quelle utilité publique peut justifier l'implantation d'ICPE ou de IOTA en zone humide quand la place ne manque pas ailleurs ?

Actuellement la réglementation nationale n'empêche pas l'implantation d'ICPE, IOTA sur des zones humides mais l'encadre ; ainsi la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature IOTA prévoit que tout assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais :

1° quand la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 ha, est soumis à Autorisation ;

2° quand la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha, est soumis à Déclaration.

Selon la nature du projet, il peut être soumis à plusieurs rubriques simultanément.

Dans le cadre de cette demande d'autorisation ou de déclaration, l'administration est susceptible de demander des mesures pour éviter ou compenser la destruction de zones humides.

De même les dispositions C46, C50 du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 préservent les zones humides et encadrent l'implantation de futurs projets sur ces milieux humides particuliers.

En application de l'article R212-47 du code de l'environnement, qui encadre les règlements de SAGE, explicitée par les circulaires SAGE du 21 avril 2008 et du 4 mai 2011, une règle de SAGE ne peut s'appliquer sur tout le périmètre du SAGE, et ainsi modifier les seuils de nomenclature IOTA, ICPE, etc.

En revanche les règles de SAGE peuvent compléter la réglementation nationale ; on peut envisager une règle particulière sur un sous-bassin ou un zonage particulier, qui, afin de répondre à un enjeu et objectifs particuliers du SAGE, réglemente un point particulier.

Ainsi la règle peut - sans remettre en cause la nomenclature IOTA, ICPE et ses seuils,

- sur un zonage particulier
- en s'inscrivant dans un des alinéas du R212-47 CE,
- sans réécrire la rubrique IOTA
- pour répondre à un ou des objectifs particuliers du SAGE, et compléter le PAGD,

encadrer et ajouter une exigence supplémentaire (contenu de la règle) dans l'instruction IOTA/ICPE d'un projet, mais cela sur un zonage particulier et avec justification, et ne peut se faire sur tout le périmètre du SAGE (aucun objectif particulier de SAGE ne pourra le justifier).

Enfin, dans l'instruction autorisations/déclarations IOTA/ICPE, la hiérarchie suivante des textes s'appliquent :

Réglementation nationale (rubriques IOTA, ICPE) > SDAGE > SAGE.

Actuellement les ouvrages DUP visés sont les 4 projets de réservoirs mais il peut également s'agir de digues de protection des villes par exemple.

Question 15 : mise en œuvre règle 3

Quel est le délai envisagé pour la mise en œuvre de la règle 3 ?

La règle pourra être mise en œuvre après délimitation par le préfet des ZHIEP et ZSGE. La mesure associée du PAGD « G1P2 : identifier les ZHIEP et le ZSGE » a un objectif de réalisation dans les 2 ans à compter de l'approbation du SAGE.

Afin de ne pas perdre de temps, un groupe de travail spécifique a déjà été constitué et s'est réuni le 5 juin 2012.

REPONSES AUX QUESTIONS RECUES A NOGARO

Question 1 : Utilisation du forage AEP de Nogaro

le forage AEP de Nogaro qui débiterait 600 m³/h servirait à 50 % à l'alimentation de Nogaro et à 50 % à l'alimentation d'une éclosérie élevage de poissons exotiques à laquelle l'eau serait fournie gratuitement (Mr FORTINON)

Le forage de Nogaro est autorisé à 200m³/h et à la connaissance des services de la Police de l'eau du Gers, aucun dépassement n'a été relevé.

Ce forage produit de l'eau chaude dont les calories servent à chauffer une pisciculture (une convention unie la mairie et la pisciculture). Actuellement le fonctionnement du système est en circuit ouvert et une partie de l'eau alimente effectivement la pisciculture. Le volume transféré à la pisciculture n'excède toutefois pas 20m³/h (ce qui reste un volume important eu égard à la qualité remarquable de la nappe...).

Cette situation non conforme est en cours de régularisation (dossier déjà instruit par le service de la DDT32) ce qui permettra (horizon 1an) de ne plus avoir d'échange d'eau entre la pisciculture et la mairie, mais seulement un échange de chaleur).

La convention actuelle intègre des modalités financières, la chaleur (et l'eau jusqu'à la régularisation) n'est pas fournie gratuitement.

Question 2 : localisation de la STEP de Nogaro

Monsieur Fortinon indique que les bassins de décantation de la station d'épuration de Nogaro se trouveraient en zone inondable

Les bassins sont effectivement dans l'enveloppe de la zone inondable mais l'étude hydraulique montre qu'ils ne sont pas inondés lors de la crue centennale, et que les eaux sont déviées vers l'autre côté du lit majeur (enjeu agricole uniquement avec une augmentation moyenne des hauteurs d'eau de 1 à 2 cm pour la crue centennale).

La station a été construite lors d'une période où la construction en zone inondable était autorisée. La doctrine du département impose que lorsque des travaux sont nécessaires sur la station (augmentation de capacité de traitement ou augmentation de surface), le déplacement en dehors du champ d'inondation est obligatoire. Ce n'est néanmoins pas le cas ici.

La station de Nogaro est en cours de régularisation à la DDT du Gers, afin d'accroître la performance de la collecte et le non rejet par temps sec.

Question 3 : utilisation du sol et pollution

Le SAGE est mis en place dans une zone où les terrains sont utilisés principalement par la polyculture et l'élevage. Souvent pour la culture des céréales il s'est agi de maïs en monoculture.

De ce fait ils sont fortement lessivés et dans la majorité des cas drainés et aussi irrigués. Ils n'ont donc plus quasiment aucun pouvoir de rétention des éléments apportés pour nourrir la plante.

En conséquence de quoi je demanderai l'interdiction de tout épandage de lisiers ou fumiers issus de la production hors-sol industriels de volailles (poulet végétal), porcin (engraissement en bâtiments sur caillebotis) ou bovins (veaux en batterie).

Car les aliments utilisés pour ces élevages sont à base de tourteaux voire de céréales importés OGM. Mais aussi de fortes doses d'antibiotiques sont incorporés dans ces aliments (pour « garder les animaux en bonne santé »).

Des résidus antibiotiques et OGM restent dans ces fumiers ou lisiers. Ils ne sont retenus ni par les sols (lessivés) ni par les stations de traitement de l'eau potable que les collectivités puisent dans la Midouze ou ses affluents. Donc la santé des utilisateurs de cette eau peut-être engagée : résistance aux antibiotiques en cas de maladie.

Tout d'abord il convient de rappeler que sur le bassin de la Midouze, on recense 73 captages d'eau potable en service en 2009, prélevant tous dans les nappes souterraines superficielles (sables fauves) ou profondes (aquitainien et helvétien principalement). **Aucun prélèvement autorisé pour l'alimentation en eau potable ne s'effectue dans les eaux de surface, que ce soit dans la Midouze ou ses affluents.**

Le SAGE prévoit notamment dans son orientation C des mesures de prévention et de lutte contre l'érosion des sols et de réduction des pollutions diffuses générées par l'ensemble des usagers (éleveurs, agriculteurs, forestiers, industriels, collectivités, particuliers).

Le SAGE n'a par contre pas la main sur la question de l'utilisation des OGM ou des antibiotiques dans l'alimentation des élevages.

Il peut cependant être souligné que ces problématiques sont émergentes et que les collectivités se penchent sur la question.

Concernant l'épandage des sous produits des filières avicoles, il n'est pas soumis à un régime spécifique. Toutefois, la majorité de la zone est classée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, par conséquent des restrictions et une obligation de suivi sont imposées à tous les épandeurs.

Pour les épandages des poulaillers (ICPE), le dossier intègre le plan d'épandage qui de fait est conforme à la réglementation en vigueur.

REPONSES AUX QUESTIONS RECUES A CAZAUBON

Question 1

Ruisseaux de Couton et Lastagnette : cf. registre d'enquête

Pas de réponse attendue du Commissaire Enquêteur.

Question 2

Ruisseau de Couton : cf. registre d'enquête

Pas de réponse attendue du Commissaire Enquêteur.

Question 3 : réservoirs

Au titre de l'association des Irrigants Douze Midour Gersois, Mr REQUIER :

- 1) souligne la prise en compte insuffisante de l'évolution climatique,
- 2) exprime son accord avec la création des 4 réserves prévues dans le SAGE et précise qu'il faudra prévoir un remplissage hivernal à partir de l'Arros (Mondebat, St Jean),
- 3) souhaite que la création de petites retenues collinaires individuelles ou collectives soit possible sur le bassin versant.

1/ Evolution climatique

L'évolution climatique prévisible a été prise en compte sur la base du scénario tendanciel présenté à la CLE du 7 juillet 2009 (cf. extrait ci-après) et est à l'origine du scénario quantitatif de comblement du déficit (prévoyant entre autres la création de 11Mm3 stockés supplémentaires), et notamment des dispositions A2 (améliorer et adapter les pratiques agricoles) et A3 (restaurer durablement l'équilibre de la ressource afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant...).

Extrait du scénario tendanciel, présenté à la CLE du 7 juillet 2009 :

1.1 Changement climatique

1.1.4 Conséquences

Les conséquences directes du changement climatique impliqueraient :

- *pour les écosystèmes, une modification des aires de répartition des espèces ;*
- *pour la ressource, des étiages plus longs et plus précoces et une diminution des débits, une augmentation des besoins en eau lors des épisodes caniculaires, avec transfert potentiel des prélèvements vers les eaux souterraines, ainsi qu'une moindre recharge des nappes, les épisodes pluvieux courts et intenses favorisant surtout le ruissellement, entraînant de fait une érosion et des risques d'inondation accrus ;*
- *pour l'agriculture¹, des bénéfices potentiels liés à l'augmentation en CO₂ mais un impact négatif de l'élévation des températures et une dépendance accrue vis à vis de la ressource en eau, avec des possibilités d'adaptations techniques si le réchauffement n'est pas supérieur à 2 ou 3 °C (choix des assolements, des variétés, techniques culturales, matériel...);*

→ la gestion des ressources en eau doit être de plus en plus fine et économe.

2/ Remplissage hivernal des retenues par l'Arros

Le remplissage hivernal du réservoir de Maribot à partir de l'Arros (et donc celui du futur réservoir de Mondebat) est déjà à l'étude par les services de l'Institution Adour ; concernant le remplissage du réservoir de St Jean, compte-tenu des contraintes techniques et des impacts environnementaux, ce remplissage complémentaire n'est pas prévu pour l'instant.

3/ Création de petites retenues individuelles ou collectives

La CLE a validé un scénario de comblement du déficit de ressource en eau basé sur les économies d'eau d'une part, et sur la création de 4 ouvrages structurants, permettant une gestion globale et maîtrisée de la ressource, d'autre part.

A contrario, les dispositions A3P3 et A3P4 visent à connaître l'existence et l'utilisation des petites retenues, estimées à plus de 630 pour un volume déjà stocké de près de 24Mm3, et surtout à en améliorer et à en régulariser l'utilisation (notamment le respect de la transparence hydraulique du plan d'eau).

En ce sens, la règle 2 vise à limiter la création de ces petites retenues afin de préserver les cours d'eau, les milieux remarquables, et les zones où le volume d'eau intercepté par ces retenues est déjà important (supérieur à la moitié des pluies efficaces).

¹ Réchauffement climatique et agriculture du Sud-ouest, Bernard Seguin, INRA/MICCES Avignon en ligne sur <http://www.eau-adour-garonne.fr/page.asp?page=2528>

REPONSES AUX QUESTIONS RECUES A ROQUEFORT

Question 1 : SEPANSO Landes

cf. registre d'enquête

1/ Le tableau de synthèse du déficit de ressource en eau sur le bassin de la Midouze sera ajouté dans l'annexe 1 à la suite de celui y figurant déjà.

2/ Après explications avec la SEPANSO, cette fiche technique relative au projet de centre commercial du Grand Moun à St Pierre du Mont, dont les travaux ont déjà commencé, n'avait qu'un but informatif.

La seule demande relative à ce point est que p45 du PAGD soit ajoutés les alinéas suivants à l'article R214-1 du code de l'environnement au titre du chapitre sur l'imperméabilisation des sols :

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Le point 3.1.1.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement ne concerne cependant pas l'imperméabilisation des sols.

3/ La question de l'agriculture durable a été abordée plusieurs fois en CLE en commissions, notamment à la dernière commission thématique « qualité » du 13 décembre 2011, qui visait à valider les documents du SAGE, dont voici un extrait du compte-rendu :

« Mr CLAVE souhaite que l'agriculture durable au sens de l'arrêté du 22/11/1993 (arrêté relatif au code des bonnes pratiques agricoles) soit favorisée, c'est-à-dire que le rapport carbone sur azote, C/N, soit notamment pris en compte dans les pratiques de fertilisation. Il ne validera pas le SAGE si celui-ci ne préconise pas la rédaction d'un cahier des charges spécifique à l'agriculture durable.

L'agriculture biologique ne doit en effet pas être la seule mentionnée dans la mesure où elle a tendance à s'industrialiser.

Il indique également que la réduction de la pollution diffuse devrait être une suppression, et que cela passe par la mise en place d'une agriculture durable. Le bassin test pour cela devrait être le Ludon.

Mr REQUIER, Association des Irrigants Midour Douze 32, ne voit pas l'intérêt de rajouter une nouvelle définition des pratiques agricoles, celles-ci étant déjà bien encadrées. De plus le concept d'agriculture durable a toujours été débattu sans être arrêté, le mentionner dans le SAGE est risqué.

Mr SERENA, ONEMA, précise que le contenu du SAGE est clairement défini dans le Code de l'Environnement et qu'il n'est pas évident que cette remarque puisse être intégrée dans le SAGE.

Mme COUPE, DREAL Aquitaine, souligne que le PAGD s'appuie dans une des dispositions sur le plan Ecophyto avec la mise en place progressive d'un réseau de fermes pilotes et qu'une autre disposition vise à améliorer les pratiques actuelles d'utilisation de produits fertilisants, ce qui va dans le sens de la demande de Mr CLAVE même si le terme « agriculture durable » n'apparaît pas.

L'action test préconisée par le PAGD, qui s'associe par ailleurs au déploiement du PAOT - Plan d'Action Opérationnel Territorial - dans le département des Landes (=application locale du Programme De Mesures du SDAGE), va également dans ce sens.

Mr BROQUERES, Président de la commission, conclue suite à ces deux dernières interventions que les demandes de Mr CLAVE sont à priori prises en compte à travers la rédaction actuelle des documents. »

Il a cependant été rajouté dans la mesure C2P3 du PAGD (p62) que le rapport carbone sur azote (C/N) devait être pris en compte.

D'une manière générale, les principes de l'agriculture durable correspondent à l'esprit des mesures des dispositions A2 (améliorer et adapter les pratiques agricoles), C1 (mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols agricoles et forestiers), C2 (réduire la pollution diffuse d'origine agricole et forestière) et C3 (réduire la pollution diffuse générée par les collectivités ou les particuliers) du PAGD.

Question 2 : courrier de la Fédération de Pêche du Gers

Le courrier de la Fédération de Pêche du Gers aborde de nombreux points auxquels nous nous sommes efforcés de répondre.

Gestionnaire des futurs ouvrages

Afin d'éviter toute diffamation à l'encontre de l'Institution Adour et de la CACG, il est rappelé que les Délégations de Service Public sont renouvelées dans le cadre réglementaire et contrôlé d'une procédure spécifique de marchés publics, et que plusieurs opérateurs peuvent se positionner.

Pour les projets identifiés dans le SAGE Midouze, une consultation sera donc menée pour leur exploitation après leur construction.

Remplissage des futurs plans d'eau

Les retenues actuelles qui se remplissent mal sont situées en tête de bassin versant de la Douze (St Jean) et d'affluents du Midour (Maribot, Riberette et Reillon) : réservoirs réalisés car demande forte d'irrigation sur ces affluents et pas d'opposition ; le non-remplissage systématique avait été identifié mais les cuvettes valorisées au maximum de leur topographie à l'époque dans une optique de gestion interannuelle, qui devait compenser les années sèches.

Ces réservoirs dédiés quasi entièrement à l'irrigation lors de leur construction ont depuis une vocation de soutien d'étiage au travers d'un débit consigne à respecter plusieurs km en aval : cette fonction de soutien d'étiage conduit à des vidanges plus poussées des réservoirs chaque année, vidanges qui limitent les capacités de report de stock en gestion interannuelle comme prévu initialement.

Concernant les 4 projets de réservoirs, l'étude hydrologique qui sera actualisée lors des études de chaque projet validera (ou corrigera) les valeurs d'apports établies sur les chroniques de pluviométrie actuelles :

	Volume projet (Mm3)	Apports moyens (Mm3)	Apports quinquennaux 4 années sur 5 (Mm3)
Mondebat	(1)+ 3,5	5,1	3,5
Gaube	4	> 4,2	4,2
Tailluret	(1) + 2,8	5,2	3,5
Bergon	1,3	> 1,7	1,7

Les apports mentionnés sont après déduction du Q réservé calé sur référence débit Loi pêche (1/10^{ème} du module)

Tous les projets se rempliront avec les apports moyens ; les apports quinquennaux sont légèrement inférieurs à la capacité estimée de la future cuvette pour Tailluret et Mondebat : la gestion interannuelle compense l'année sur 5 « déficitaire en apports ».

Retour sur investissement

Chaque projet de réservoir sera soumis (comme tout projet de ce type) à une demande d'autorisation Loi sur l'eau (certainement au titre de plusieurs rubriques nomenclature IOTA...) et devra y démontrer un coût économiquement acceptable face effectivement aux pertes d'habitats et de fonctionnalités assurées par les milieux aquatiques impactés, en application notamment des dispositions D3P2 et G2P5 du PAGD. Dans le cadre de chaque enquête publique sera menée une analyse coût-bénéfices, intérêt général et utilité publique.

Certitude du non retour au bon état écologique

Chaque projet est également soumis à une évaluation environnementale, une étude d'impact et des mesures compensatoires, réclamées fortes dans le PAGD (disposition G2P5).

Intégrer les semenciers et les coopératives à la sensibilisation

Cette suggestion est pertinente et pourra être intégrée à la disposition A2P3 du PAGD.

Reconversion des producteurs vers des pratiques de semis sous couvert et zéro travail des sols

Cette suggestion pourra être intégrée à la disposition A2P3 du PAGD.

Prise en compte des économies d'eau dans les bilans besoins ressources

Les modélisations sont basées sur les BUT (besoins unitaires théoriques des plantes) quinquennaux qui sont indépendants des pratiques agricoles et supposent au contraire une gestion optimale de l'irrigation. Qui plus est ces besoins risquent d'augmenter du fait de l'évolution climatique et ne sont donc pas surestimés ; le déficit serait alors plutôt sous-estimé.

Méthode de calcul des débits biologiques

Il est rappelé que l'étude visée ici a été suivie par un comité de pilotage et que de nombreux échanges ont eu lieu avec la fédération de pêche des Landes. Cette étude de 2005 a été reprise et actualisée dans le cadre du SAGE Midouze, il aurait alors été aisé pour la fédération de pêche du Gers de formuler ses remarques à ce moment là et non à posteriori.

D'un point de vue technique, on peut rappeler les points suivants :

- Pour être dans les meilleures conditions possibles d'habitats pour les peuplements piscicoles, il faudrait avoir le maximum de largeur mouillée possible dans le lit mineur ; or la plupart des cours d'eau du bassin de la Midouze ne remplissent pas naturellement ces conditions.

De plus, fixer des débits consignes supérieurs a pour effet direct d'augmenter le déficit et la nécessité de créations de nouveaux ouvrages, les seules économies d'eau ou réduction des prélèvements ne permettant pas d'atteindre les débits fixés (cf. bilan besoins-ressources, simulations complémentaires).

La disposition A3P1 rappelle que le débit minimum doit être respecté et contrôlé régulièrement pour répondre à l'article L.214-18 du code de l'environnement qui impose en effet à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils et barrages) de laisser dans celui-ci à l'aval, un **débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes**. Ce débit, d'une manière générale, ne doit pas être inférieur au 1/10ème du module.

- La CACG a utilisé les courbes de préférence établies par le CEMAGREF vis-à-vis des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement (p173).
- La vitesse d'écoulement a été prise en compte (p186).
- Les problématiques d'érosion des sols sont prises en compte notamment dans la disposition C1 « Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols agricoles et forestiers » et le SAGE devrait ainsi permettre de diminuer l'ensablement des cours d'eau et le colmatage des substrats grossiers.

Sensibilisation des usagers par les AAPPMA

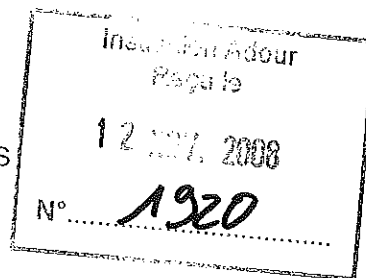
Le SAGE n'est pas un outil de programmation financière mais se baser sur les dispositions du PAGD peut aider à solliciter des financements.

ANNEXE 1

**Note technique des services de l'état sur le bien fondé
de la demande de la CLE de modifier à la baisse
le DOE à Campagne**



PREFECTURE DES LANDES



Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt des Landes

INSTITUTION ADOUR
Conseil Général des Landes
40025 MONT DE MARSAN Cédex

La directrice

1, Place Saint-Louis
B.P. 269
40005 Mont de Marsan Cédex

Service : Police de l'Eau

Mél du service : Sdpe.ddaf40@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://ddaf40.agriculture.gouv.fr/>

Dossier suivi par
Olivier LAURIN

Objet : Modification des valeurs du DOE et du DCR au point nodal de Campagne
sur la Midouze

Tél. : 05 58 06 68 05
Fax : 05 58 06 68 69

Mont de Marsan, le 6 Novembre 2008

Réf. : OL/CD

Monsieur,

Par délibération du 7 Février 2008, la CLE du SAGE Midouze sollicite du comité de bassin la prise en compte, dans le projet de SDAGE, de nouvelles valeurs de débits référence pour le point nodal de Campagne sur la Midouze : passage du DOE de 7 m³/s à 5,6 m³/s et du DCR de 5 m³/s à 4,5 m³/s.

Je vous prie de trouver ci-joint une note synthétique et une note détaillée portant considérations sur cette perspective, élaborée conjointement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (Antenne de Pau), la DIREN Aquitaine et mes services.

Faisant suite à une remarque de l'Institution Adour relative à la valeur du déficit à prendre en compte sur le sous-bassin de la Midouze entre Mont-de-Marsan et Campagne, le paragraphe relatif au bilan besoins-ressources du SAGE Midouze a été modifié par rapport à la version transmise à l'occasion de la réunion des Préfets de l'Adour et de l'Institution Adour du 16 Octobre 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation,
Le Chef de Service,

B. GUILLEMOTONIA

LISTE DES DESTINATAIRES

- Agence de l'Eau Adour-Garonne – Secrétariat Technique de Bassin - Toulouse
- Agence de l'Eau Adour-Garonne – Antenne de Pau
- DIREN Midi-Pyrénées - Secrétariat Technique de Bassin
- DIREN Aquitaine
- Institution Adour
- Préfecture des Landes



Note détaillée sur la valeur du DOE à Campagne DOE = 5,6 m³/s ou 7 m³/s ?

La Commission Locale de l'eau du SAGE Midouze a sollicité du préfet de bassin Adour-Garonne par délibération du 7 février 2008 la révision dans le cadre du futur SDAGE des valeurs du DOE et du DCR au point nodal de Campagne sur la Midouze, dans les Landes.

Les valeurs figurant au SDAGE adopté le 24 juin 1996 sont les suivantes : le Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) = 7 m³/s et le Débit de Crise (DCR) = 5 m³/s.

L'étude visant la détermination de débits de référence (débits biologiques et débits de dilution des foyers de pollution ponctuelle du bassin de la Midouze) conduite sous maîtrise d'ouvrage de la police de l'eau en 2005 conclut sur les points suivants :

Débit Biologique Optimum (DBO) – Campagne = 5,6 m³/s,

Débit Biologique de Crise (DBC) – Campagne = 4,5 m³/s,

Débit de dilution – paramètre Demande Chimique en Oxygène (DCO) – Usine Tembec – Tartas = 21 m³/s

Cette étude de détermination des débits biologiques débouche sur une double perspective : abaisser le DCR à la valeur du DBC, et celle du DOE à la valeur du DBO.

Les acteurs semblent s'accorder pour retenir la valeur du DBC en tant que DCR puisqu'il n'existe pas de prise d'eau à usage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) à l'aval de la station hydrométrique.

L'interrogation demeure concernant la perspective de maintenir le DOE à la valeur actuelle ou de retenir la valeur du DBO. Cette note a pour objet d'apporter des éléments d'appréciation. Elle aborde le sujet en prenant en considération la définition du DOE du SDAGE (§1), la transcription hydrologique de cette définition (§2), la dimension stratégique de la décision au regard des travaux actuels du SAGE Midouze (§3), et les conséquences sur le plan de crise (§4).

1. La définition du DOE dans le SDAGE

Le DOE est la valeur de débit au dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Il peut donc être considéré que c'est la valeur, en un point donné, du DBO (lequel garantit le bon fonctionnement du milieu aquatique) rehaussé du débit compensatoire des prélèvements effectués sur le bief à l'aval du point nodal contrôlé par celui-ci (soit en l'occurrence le tronçon Campagne – confluence Midouze/Adour), et du débit complémentaire nécessaire à la dilution des points de pollution ponctuels existants sur ledit bief (soit en l'occurrence le débit permettant la dilution du rejet de l'usine Tembec à Tartas).

1.1 - à propos des prélèvements d'eau

Les prélèvements recensés à l'aval du point nodal sont effectués par les agriculteurs aux fins d'irrigation de leur cultures. Ils sont recensés par la police de l'eau. Le bilan s'établit ainsi :

□ Débit autorisé = Qa = 1200 l/s

□ Surface autorisée = Sa = 1890 ha

□ Volume autorisé = Va = 3 870 000 m³/an

Ces données permettent de calculer un débit spécifique s'établissant à 2,2 m³/h*ha, lequel permet de conclure à l'absence de sur-équipement sur cette zone, soit à la nécessité de prendre en considération le débit autorisé sans foisonnement. On retiendra donc que le prélèvement d'eau à usage d'irrigation effectué sur le bief Campagne-confluence = 1200 l/s

L'évaluation de l'ordre de grandeur des apports naturels au cours d'eau sur le bief Campagne-confluence a fait l'objet de plusieurs approches :

□ *Analyse comparée des résultats d'une campagne de jaugeage durant l'été 2003 dans le cadre du renforcement du réseau d'irrigation du Syndicat intercommunal de Meilhan – CACG – février 2004 (cf. ci-joint)*

Les apports latéraux des affluents principaux (Q Bez = 1000 l/s ; Q Reljons = 470 l/s), des affluents et de la nappe (Q = 1115 l/s) sont estimés à 2585 l/s (hors rejet de la carrière de Saint-Martin d'Oney), soit une valeur largement supérieure au débit prélevé par les irrigants.

Dans ces conditions, quel que soit le DOE à Campagne, celui-ci n'est pas amputé par les prélèvements.

Cette approche ne s'appuyant que sur une campagne de jaugeages, ces résultats doivent être considérés avec circonspection.

□ Approche de la DIREN Aquitaine

En appliquant le débit spécifique du DOE proposé à Campagne ($5600 \text{ l/s} / 2500 \text{ km}^2 = 2,24 \text{ l/s.km}^2$) sur l'aval du bassin hors Bez (S = 275 km²), on obtient un débit estimé de 600 l/s. En ajoutant le débit observé du Bez (1000 l/s), l'apport minimal sur ce sous-bassin est de 1600 l/s.

Quand le DOE à Campagne est respecté, la production hydrologique du sous-bassin de la Midouze à l'aval de la station de Campagne est supérieure au débit de prélèvement : dès lors le DOE est respecté sur tout le tronçon.

Cette approche minimaliste sous-entend que les apports de la nappe à l'aval de Campagne sont équivalents à ceux à l'amont.

Quelle que soit l'approche, il peut donc être conclu que les prélèvements étant compensés par l'hydrologie naturelle à l'aval de la station, il n'y a pas lieu de fixer une consigne à Campagne compensant cette consommation.

1.2 à propos de la dilution du rejet net de la papeterie Tembec SA

Une réunion a été organisée afin de débattre de ce sujet le 11 mars 2008 réunissant l'Institution Adour, la DIREN – antenne de Saint-Pierre du Mont, la DIREN Aquitaine, l'AEAG, et la police de l'eau des Landes.

Il est ici rappelé que l'étude susmentionnée relative aux débits de référence se proposait de déterminer les débits nécessaires à la dilution des rejets polluants ponctuels existants sur le bassin de la Midouze au regard de l'objectif d'une conservation du bon état écologique des eaux en aval du rejet. Il a été considéré que le potentiel de pollution admissible au droit d'un rejet était égal à la valeur correspondant au pasSAGE des eaux de 'bonne qualité' à celle d'une 'qualité passable' au sens du SEQ'eau.

Le relevé de conclusions de cette réunion est le suivant :

L'industriel a engagé en 2005 un programme de dépollution devant permettre une réduction conséquente des flux polluants émis, au travers de la mise en place d'une filière d'évaporation / concentration / incinération des effluents les plus chargés en DCO (les équipements consistent en une chaudière à biomasse et une tour d'évaporation). Cette filière s'apparente à la Meilleure Technologie actuellement Disponible (MTD).

Parallèlement, la production est orientée vers la fabrication de pâtes spéciales (pâtes de cellulose de très haute pureté destinée à l'industrie chimique) plus polluantes (actuellement de l'ordre de 68%, l'objectif est une reconversion totale à l'horizon 2010).

L'étude 'débits de référence' susmentionnée reposait sur l'hypothèse d'un rabattement des pollutions émises en 2008 aux niveaux suivants :

Flux DBO5 = 490 kg/jour,

Flux DCO = 18 490 kg/jour

Ils sont actuellement compris entre les fourchettes suivantes :

Flux DBO5 = compris entre 2 400 et 4 300 kg/jour

Flux DCO = compris entre 28 000 et 32 000 kg/jour

L'industriel indique par ailleurs qu'il ne pourra vraisemblablement pas abaisser, lorsque la production concernera 100 % de pâtes spéciales, le flux de DCO en dessous de 29 000 kg/jour.

• Dilution de la DCO ?

L'étude 'débits de référence' susmentionnée établit, comme déjà signalé, que le débit de dilution pour ce paramètre s'établissait à 21 m³/s pour un flux polluant escompté évalué à 63% de la valeur finalement la plus plausible (18490/29000).

Il est indiqué ci-dessus que la MTD pour ce paramètre est d'ores et déjà mise en œuvre.

• Dilution de la DBO5 ?

La création d'une station d'épuration à boues activées en complément du traitement par lagunage actuel permettrait d'abattre la pollution émise pour le paramètre DBO5. Ce projet s'apparenterait à une MTD.

- Objectif de l'arrêté ICPE = 6,5 kg/t de production
 - Meilleure technologie disponible (MTD) = 1 à 2 kg/t
 - Flux actuel = 3 t/jour → abattement par 6 → flux MTD = 500 kg/jour (valeur retenue dans l'étude 'débits de référence')
 - Qd = F/Cmax - C amont
F = 500 kg/jour
Étude Midouze p233 : Cmax - C amont = 3 mg/l
- } division par 6 possible
- } Débit de dilution (Qd) = 2 m³/s

conclusion : l'abattement de la DBO5 atteint après mise en œuvre de la MTD n'emporte plus obligation de diluer.

Actuellement :

- Qd = F/Cmax - C amont
F = 3000 kg/jour
Étude Midouze p233 : Cmax - C amont = 3 mg/l
- } Qd = 12 m³/s

conclusion : l'abattement de la DBO5 atteint aujourd'hui nécessite un Qd largement supérieur à l'ordre de grandeur du DOE, qu'il soit de 5,6 ou de 7 m³/s

Respecter la DCE / critère DBO5 impose donc la mise en œuvre de la meilleure technologie disponible. Ceci n'est actuellement pas imposé à l'industriel, lequel est assujéti à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'usine, arrêté reprenant les prescriptions imposées par arrêté ministériel aux industriels papetiers.

La perspective de déroger à l'application stricte de la DCE sur le cours d'eau soumis au rejet de l'industrie fait l'objet d'une réflexion particulière : la masse d'eau FRFR 232 « le Retjons » impactée par la pollution industrielle du site de la papeterie TEMBEC à Tartas doit faire l'objet d'une 'étude de coût disproportionné pour l'atteinte du bon état 2015', en raison de l'ampleur des perturbations constatées. L'objectif de cette étude est d'apporter des arguments technico-économiques pour déterminer les objectifs environnementaux admissibles : bon état en 2015, 2021, 2027 ou objectif moins contraignant.

L'analyse de coût disproportionné permettra d'évaluer :

- * le coût des mesures nécessaires à la résorption des perturbations et l'impact du coût pour l'industriel,
- * les impacts positifs attendus par cette résorption sur les milieux aquatiques et la qualité de l'eau.

Les résultats de cette étude seront connus courant juin 2009.

Il peut être conclu sur ce point qu'en l'état actuel des prescriptions imposées à l'industriel, tant pour ce qui concerne la DCO que la DBO5, le débit de dilution nécessaire à la dilution du rejet (21 ou 12 m³/s) reste largement supérieur à la gamme de débit en discussion : en d'autres termes la différence de 1,4 m³/s entre la valeur du DOE actuel et celle du DBO ne permet pas de toute façon de résoudre le problème. La solution doit plutôt être recherchée dans une dérogation pour ce qui concerne la DCO et la mise en œuvre de la MTD pour ce qui concerne la DBO5.

2. La transcription hydrologique de cette définition

Les valeurs du DOE et du DCR actuelles du SDAGE sur le bassin de l'Adour sont issues du Schéma Directeur de Gestion des Etiages du bassin de l'Adour (Institution Adour – mai 1994).

Il est indiqué page 91 du rapport que les membres du comité de suivi ont retenu pour le Débit Minimum Admissible (repris par la suite dans le SDAGE sous le sigle DOE) 'le QMNA5 calculé sur les débits mesurés, corrigé par l'écart Galton des QMNA sur les débits naturels' puis page 93 que le DMA à Campagne a été modifié à la suite d'une nouvelle réunion pour passer de 6,5 m³/s à 7 m³/s.

La reconstitution des débits naturels demeure délicate et sujette à débats ; notons par ailleurs concernant ce document que :
-les modalités d'application de la correction 'écart Galton' ne sont pas explicitées,
-seuls les résultats bruts de DMA sont fournis.

Il est avancé par les observateurs de l'époque que la valeur du DOE à Campagne avait été rehaussée pour compenser la faible 'hydraulicité' de l'Adour et la nécessité de maintenir des débits suffisants à Pontonx sur l'Adour, point où la concentration en O₂ dissous est la plus faible du fait de sa consommation par l'activité bactériologique en aval du rejet de la papeterie de Tartas. La Midouze était alors connue comme un cours d'eau aux débits d'étiage soutenus, non affecté par des situations de pénuries.

La valeur actuelle du DOE résulte donc d'une approche hydrologique (puisque c'est la valeur du QMNA corrigé), et le QMNA était considéré comme la grandeur statistique correspondant le mieux à la définition du SDAGE du DOE ...

Deux intérêts majeurs résultaient de cette position :

- en prenant en compte la chronique de débits mesurés, donc influencés par les prélèvements à leur niveau de l'époque, le DOE était fixé à une valeur réaliste (bien que l'étude applique une correction à ces débits mesurés, correction basée sur les débits naturels),
- en prenant en compte des débits statistiques, une cohérence devait être obtenue d'emblée entre les points nodaux de Campagne, Audon et Saint-Vincent de Paul.

Concernant le deuxième point, il convient de rappeler, en ne s'attachant qu'à la première partie de la définition choisie du DMA, soit le QMNA5 établi sur la chronique de débits mesurés, les valeurs de ces derniers et de les comparer aux DOE retenus :

Q (m ³ /s) /station	DOE	QMNA5 sur QJM		
		Schéma directeur de 1994 Chronique QJM = 1968-1991	Banque hydro données actuelles (*) Chronique QJM = 1967-1992	Banque hydro données actuelles (*) Chronique QJM = 1967-1982 (**)
Audon	8,2	5,8	7,3	9,9
Campagne	7	7,7	7,3	8,1
Saint-Vincent de Paul	18	19	16	18

(*) exploitées par le Dren Aquitaine

(**) calcul des QMNA5 sur une chronique limitée à 1982, date régulièrement retenue comme étant le début de l'influence de l'irrigation.

L'analyse de la Dren Aquitaine, à partir des données actuelles de la banque hydro (deux dernières colonnes), met en évidence que les valeurs actuelles des DOE sont de l'ordre de grandeur des valeurs de QMNA5 calculées sur les chroniques de débits mesurés disponibles en 1994, ainsi que sur les chroniques antérieures à 1982.

Les valeurs actuelles des DOE sont donc d'un point de vue hydrologique cohérentes entre elles., ce qui apporte la cohérence d'ensemble escomptée.

On peut préciser en aparté que si la valeur actuelle du DOE et du QMNA5 sur QMJ/1967-1992 à Campagne sont très proches l'une de l'autre, des écarts sensibles de l'ordre de 1 m³/s à Audon et de 2 m³/s à Saint-Vincent de Paul sont apparents. Il convient également de rappeler que le débit seuil de gestion que se propose de garantir la CACG à Audon est actuellement de 7,35 m³/s, soit la valeur du QMNA5 sur QMJ/1967-1992.

Indiquons à ce stade de la réflexion les points suivants :

1. Sur le bassin réalimenté de l'Adour médian (tronçon Aire sur l'Adour – Audon), est poursuivi l'objectif d'améliorer le débit consigne de gestion (DSG) garanti par le gestionnaire des réservoirs de soutien d'étiage, lequel résulte du niveau d'accomplissement du programme de création de ressource artificielle, de façon à ce que celui-ci tende puis soit égal (au terme de l'aménagement) au DOE = 8,2 m³/s

2. Sur le bassin partiellement réalimenté de la Midouze la reconquête du DOE passera là encore par la création de nouveaux barrages de soutien d'étiage mais également par la réduction des quotas alloués à l'irrigation dans les zones déficitaires non propice à la création de réservoirs.

3. Quelle que soit la valeur du DOE à Campagne (Cas 1 DOE = 7 m³/s ; cas 2 DOE = 5,6 m³/s) la préservation du DOE à Saint-Vincent de Paul reste éminemment dépendante du bilan Entrée/Sortie sur le tronçon à l'aval de la confluence de l'Adour et de la Midouze :

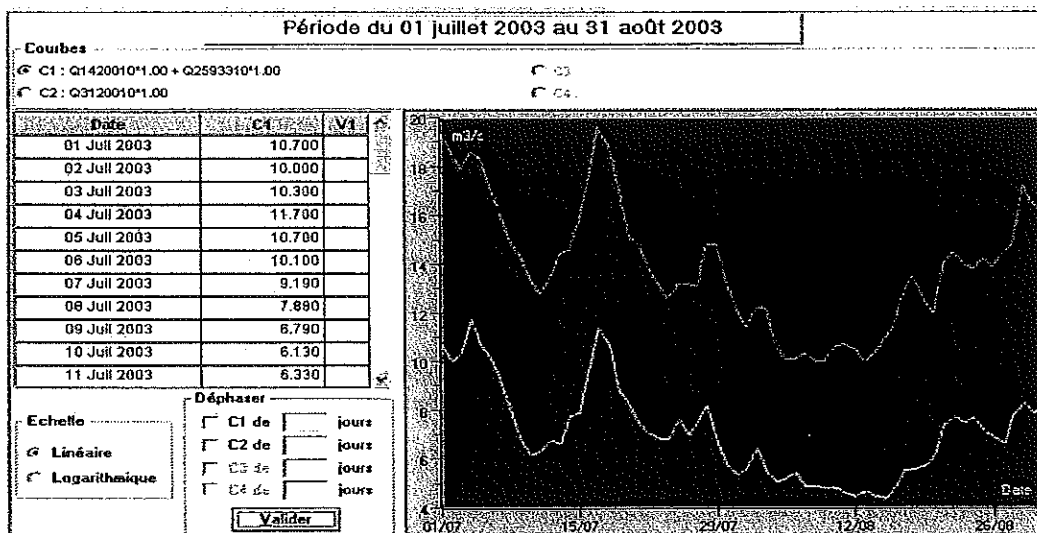
□ Cas 1

- DOE Audon = 8,2 m ³ /s	} Somme = 15,2 m ³ /s	la situation est équilibrée si le bilan E/S sur le tronçon aval confluence s'établit à + 2,8 m ³ /s
- DOE Campagne = 7 m ³ /s		
- DOE Saint Vincent de Paul = 18 m ³ /s		

□ Cas 2

- DOE Audon = 8,2 m ³ /s	} Somme = 13,8 m ³ /s	la situation est équilibrée si le bilan E/S sur le tronçon aval confluence s'établit à +
- DOE Campagne = 5,6 m ³ /s		
- DOE Saint Vincent de Paul = 18 m ³ /s		

L'évaluation des apports nets (débits influencés par les prélèvements) entre Campagne, Audon et Saint-Vincent de Paul a été effectuée par la Dren Aquitaine par comparaison de la chronique de débits moyens journaliers mesurés à Saint-Vincent de Paul à celle résultant du cumul des débits enregistrés à Campagne et Audon entre 2003 et 2008. Il est conclu que les apports nets sont de l'ordre de 5 à 6 m³/s, avec un minimum de 5,1 m³/s le 9 août 2003, et 5,3 m³/s le 13 août 2003, date à laquelle la somme des débits à Campagne et Audon est la plus faible de la période d'observation considérée.



Les apports nets sur le tronçon confluence Adour-Midouze / Saint-Vincent de Paul sont donc supérieurs à la différence entre la valeur du DOE à Saint-Vincent de Paul et la valeur cumulée des DOE d'Audon et de Campagne, quand bien même la valeur de celui-ci est abaissé à 5,6 m³/s (cas n°2 ci-dessus).

Dés lors, dans la situation future du respect du DOE à Audon à 8,2 m³/s et du DOE à Campagne à 5,6 m³/s, ce qui sous-entend la réalisation des programmes mentionnés aux points 1 et 2 ci-dessus, le respect du DOE à Saint-Vincent de Paul serait implicite, sous réserve que les apports nets actuels sur le tronçon considéré ne soient pas altérés. L'application stricte par le SPE40 des dispositions de la circulaire du 16 mars 2004 relative à la gestion quantitative de la ressource en eau selon lesquelles plus aucune autorisation nouvelle de prélèvement d'eau ne doit être délivrée sur les cours d'eau et leurs nappes d'alimentation en ZRE apporte cette garantie.

En bref, ces réflexions peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

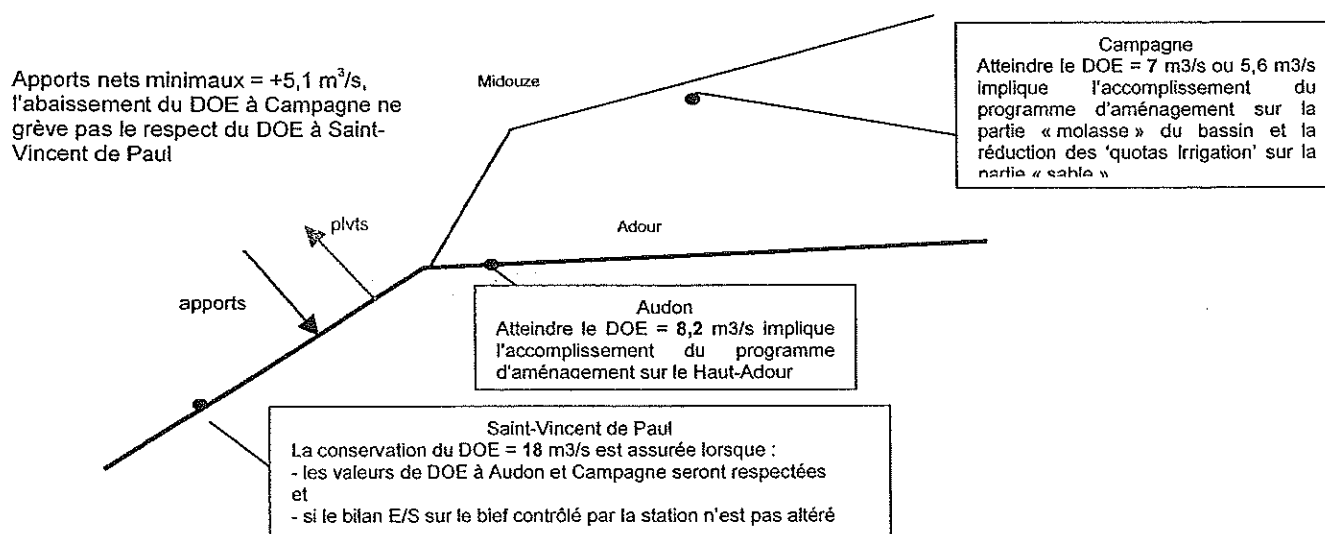
1.« rechercher une valeur de 8,2 m³/s à Audon et se contenter de 5,6 m³/s à Campagne, permet de satisfaire l'objectif de 18 m³/s à Saint-Vincent de Paul ».

ou

2.DOE Audon (8,2 m³/s) + DOE Campagne (5,6 m³/s) + apports nets sur le tronçon (5,1 m³/s) = 18,9 m³/s >> DOE Saint-Vincent de Paul (18 m³/s)

Notons que la réalisation du programme d'aménagement sur le bassin de la Midouze sera moins onéreuse dans le cas d'un objectif ramené de 7 à 5,6 m³/s ; ce point est précisé au §3 de la présente note

Pour conclure sur ce point, l'abaissement du DOE à Campagne ne signifie pas une perte de cohérence entre les valeurs actuelles des DOE aux trois points nodaux de cette partie du bassin. Cet équilibre repose effectivement également sur le bilan entrée/sortie sur le tronçon contrôlé par le point nodal de Saint-Vincent de Paul, lequel s'avère suffisamment excédentaire pour compenser l'abaissement de l'objectif sur la Midouze.



3. Le bilan besoins-ressource du SAGE MIDOUZE (étude CACG 2008)

La prise en compte d'un débit cible à Campagne de 7 ou de 5,6 m³/s creuse le déficit sur le seul sous-bassin confluence Midou-Douze / Campagne puisque dans les deux cas les débits-cibles fixés sur le Midou et la Douze restent inchangés. Un débit cible de 5,6 m³/s signifie l'absence de déficit sur ce sous-bassin alors qu'un objectif à 7 m³/s génère un déficit compris entre 3,7 Mm³ (valeur quinquennale) et 6,4 Mm³ (valeur décennale).

Les calculs de déficit ont été réalisés au moyen du modèle *Lagon* développé par la CACG. Or il a été montré empiriquement que les déficits décennaux estimés à partir des chroniques obtenues avec *Lagon* correspondent à un taux de défaillance quinquennal en avenir incertain sur un axe réalimenté, or la fréquence admissible d'application du plan de crise est quinquennale. Le volume mobilisable d'un barrage compensateur du déficit sur le bief Mont de Marsan / Campagne devra donc être de 6,4 Mm³.

Sur ce sous-bassin la solution consistant en la création de ressource artificielle sera difficilement susceptible d'être mise en œuvre (absence de sites potentiels de barrage de réalimentation). Deux pistes de réflexions sont actuellement conduites dans le cadre de l'étude du bilan besoins-ressource :

- la première consiste à intervenir sur le niveau de prélèvement. La détermination du volume prélevable permettant de retrouver l'équilibre recherché conduit à un résultat de 200 m³/ha, ce qui signifierait la condamnation de toute activité agricole sur ce sous-bassin où l'irrigation est indispensable à toute culture (la surface irriguée concernée fait l'objet du tableau ci-dessous). La recherche de la solution d'équilibre par la seule réduction des prélèvements agricoles n'est donc pas adaptée.
- la seconde consiste à déterminer si la création de ressource nouvelle sur les affluents (Douze et Midou) peut générer un excédent susceptible de combler ce déficit. C'est peut-être possible mais cette hypothèse doit encore être vérifiée, d'un point de vue théorique d'une part (situation des sites imbriquée nécessitant une recherche de cohérence du système de réalimentation à mettre en œuvre), d'un point de vue technique d'autre part (les sites potentiels de barrages nouveaux n'ont pour le mieux fait l'objet que d'études de pré-faisabilité).

Surface (ha)	Rivières	Nappes
Midouze (Mont de Marsan – Campagne)	404	675
Estrigon	119	2250
Geloux	161	1107
TOTAL	684	4032
	4716	

Maintenir le DOE au niveau actuel imposerait donc une réduction drastique du potentiel de production agricole voire une suppression de toute activité agricole irriguée sur le sous-bassin de la Midouze à l'amont de Campagne, laquelle ne serait au contraire pas affectée si le DOE était ramené à la valeur de 5,6 m³/s ou si sont construits des barrages en amont en nombre suffisant pour combler les déficit sur la Douze, le Midou, et la Midouze.

Il conviendra alors de peser le pour et le contre entre modifier la valeur du DOE, perspective sans incidence sur la qualité des milieux aquatiques, et conserver la valeur actuelle au prix de la construction d'un barrage de 6,4Mm³, soit 6,4 Mm³ x 2,5 euros/m³ = 16 Millions d'euros.

Rappelons par ailleurs que cette altération du potentiel de production agricole s'imposera certainement sur les secteurs des affluents déficitaires alimentés par la nappe des sables de la Douze et de la Midouze. En effet, sur ces zones, le déséquilibre entre la ressource et les prélèvements est apparent alors que les consignes aux exutoires ont été fixées au niveau le plus faible admissible, et toute possibilité de réalimentation est là totalement exclue.

Il peut apparaître judicieux de consacrer l'ensemble des efforts susceptibles d'être engagés sur ce bassin à la réduction du déficit structurel sur les bassins du Midou et de la Douze, là où il est le plus marqué et où la possibilité de créer des barrages de confortement de la ressource existe, à la reconquête du bon état écologique des eaux à l'échelle du bassin, à limiter la réduction de l'allocation en volume d'eau à l'irrigation sur les secteurs déficitaires, et de réduire les contraintes que l'on s'impose par un choix pragmatique de la consigne susceptible d'être d'atteinte à Campagne.

4. Le plan de crise

L'abaissement du DOE peut être conçu sans modification majeure du plan de crise actuel :

Système actuel		Système futur	
Seuil 1 =DOE = 7 m ³ /s	Alerte	Seuil 1 = 7 m ³ /s	Alerte
Seuil 2 = 5,6 m ³ /s	Tour d'eau 1/4	Seuil 2 =DOE = 5,6 m ³ /s	Tour d'eau 1/4
Seuil 3 = 4,8 m ³ /s	Tour d'eau 2/4	Seuil 3 = 4,9 m ³ /s	Tour d'eau 2/4
Seuil 4 =DBC = 4 m ³ /s	Arrêt total	Seuil 4 =DBC = 4,5 m ³ /s	Arrêt total

Notons que le plan de crise actuel est construit sur la valeur actuelle du DOE et sur un résultat transitoire de la valeur du DBC de l'étude de détermination des débits biologiques (DBC = 4 m³/s), la valeur finalement retenue par le chargé d'étude au terme d'un complément d'expertise étant de 4,5 m³/s.

Dans le dispositif proposé, l'alerte intervient avant que le franchissement du DOE n'ait lieu et la première mesure de restriction au franchissement de cette valeur, ce qui relève d'une certaine logique dès lors que l'on veut préserver le DOE.

La DIREN Aquitaine propose par ailleurs que le seuil 3 soit relevé de 4,8 à 4,9 m³/s. Cela permettrait d'une part de respecter la règle de réduction de 50% des prélèvements au tiers inférieur de l'écart entre le DOE et le DCR [$1/3 * (DOE-DCR) = 0,360 \text{ m}^3/\text{s}$ arrondi à $0,400 \text{ m}^3/\text{s}$; $4,5 + 0,4 = 4,9 \text{ m}^3/\text{s}$], et d'autre part de bénéficier d'une marge de sécurité plus importante en terme de niveaux enregistrés à la station hydrométrique avec 3 centimètres au lieu de 2 entre le seuil 3 et le DCR.

Les difficultés suivantes demeurent :

- Du faible écart entre le DOE et le DCR résulterait une assimilation des deux concepts, ce qui est regrettable.

Le DOE est en effet considéré respecté lorsque 8 années sur 10 la valeur du QMJ reste supérieure à 80% de la valeur retenue, or $80\% \times 5,6 \text{ m}^3/\text{s} = 4,48 \text{ m}^3/\text{s}$, soit la valeur du DCR. Le DOE serait donc toujours considéré comme respecté, quand bien même une année de crise intense les QMJ froieraient durablement le DCR. La notion de DOE est là quelque peu dévoyée, mais cela résulte pour le moins tout autant de la tolérance admise de prise en considération de 80% de sa valeur que du faible écart entre DOE et DCR.

- Malgré la correction de la valeur du seuil 3 proposée ci-dessus, l'écart entre le seuil 3 et le seuil 4 passerait de $0,8 \text{ m}^3/\text{s}$ ($4,8 \text{ m}^3/\text{s} - 4 \text{ m}^3/\text{s}$) actuellement à $0,4 \text{ m}^3/\text{s}$ ($4,9 \text{ m}^3/\text{s} - 4,5 \text{ m}^3/\text{s}$) dans le futur. Le risque d'un franchissement rapide de ces deux seuils demeure. Notons néanmoins que ceci résulte de l'augmentation du DCR et non de l'abaissement du DOE.

*Diren Aquitaine
Agence de l'eau Adour Garonne (Pau)
Police de l'eau des Landes
6 novembre 2008*



Note sur la valeur du DOE à Campagne DOE = 5,6 m³/s ou 7 m³/s ?

Résumé

La perspective d'abaisser le Débit d'Objectif d'Etiage fixé par le SDAGE au point nodal de Campagne sur le bassin de la Midouze (DOE = 7 m³/s) à la valeur du Débit Biologique Optimum, débit permettant de garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques (DBO = 5,6 m³/s), a été appréciée au regard de quatre aspects :

- La nouvelle valeur permet-elle de garantir la satisfaction de tous les usages sur le bassin conformément à la définition donnée par le SDAGE du DOE ?
- La nouvelle valeur ne compromet-elle pas la conservation du DOE à Saint-Vincent de Paul, point nodal du SDAGE situé à l'aval de la confluence de la Midouze et de l'Adour ?
- La nouvelle valeur ne rend-elle pas l'application du plan de crise sur le bassin de la Midouze plus difficile qu'elle ne l'est actuellement ?
- Quel gain la nouvelle valeur signifie-t-elle en terme de schéma d'aménagement du bassin de la Midouze ?

La note établit que les usages seraient satisfaits (la perspective de la dilution du rejet de l'usine Tembec à Tartas reste néanmoins écartée car signifiant une valeur de débit nettement supérieure à la gamme de débits en discussion), la cohérence des valeurs de DOE entre Campagne, Audon, et Saint-Vincent de Paul serait maintenue, et le plan de crise actuel pourrait être maintenu.

Cette note rappelle par ailleurs que la conservation de la valeur actuelle génère l'émergence d'un déficit dans le bilan besoins/ressource sur le bief Mont de Marsan - Campagne de 3,7 millions de m³, lequel pourrait être comblé par la création d'un barrage de soutien d'étiage dont le coût s'élèverait au minimum à 16 millions d'euros, alors que l'abaissement de l'objectif à 5,6 m³/s emporte l'annulation de ce déficit, soit l'économie de la construction du barrage.

Note synthétique

La Commission Locale de l'eau du SAGE Midouze, porté par l'Institution Adour, a sollicité du Préfet de bassin Adour-Garonne par délibération du 7 février 2008 la révision dans le cadre du futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne des valeurs du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) et du Débit de Crise (DCR) au point nodal de Campagne sur la Midouze, dans les Landes. Elle demande ainsi, au vu des résultats de l'étude visant la détermination de débits de référence (débits biologiques et débits de dilution des foyers de pollution ponctuelle du bassin de la Midouze) conduite sous maîtrise d'ouvrage de la police de l'eau en 2005, que :

- le DCR passe de 5 m³/s à la valeur du Débit Biologique de Crise (DBC), soit 4,5 m³/s, ce qui ne soulève pas de débats particuliers,
- le DOE passe de 7 m³/s à la valeur du Débit Biologique Optimum (DBO), soit 5,6 m³/s, ce qui mérite une analyse circonstanciée, réclamée par le secrétariat technique du Comité de bassin Adour-Garonne dans son courrier du 26 mai 2008 à l'Institution Adour.

Une note technique détaillée, élaborée en collaboration de la DIREN Aquitaine, de la délégation de Pau de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et de la police de l'eau des Landes, aborde le sujet en prenant en considération la définition du DOE du SDAGE, la transcription hydrologique de cette définition, les résultats des travaux actuels du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Midouze, et les conséquences sur le plan de crise adopté sur le bassin de la Midouze.

Cette note peut se résumer ainsi qu'il suit :

1. La définition du DOE dans le SDAGE

Le DOE est la valeur de débit au dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique, sur l'ensemble du tronçon hydrographique contrôlé par le point nodal.

La valeur de débit permettant de satisfaire le bon fonctionnement du milieu aquatique est celle correspondant à la notion de Débit Biologique Optimum, concept issu de l'étude sus-mentionnée, soit 5,6 m³/s.

Lorsque cette valeur est atteinte au niveau de la station de contrôle, les usages à l'amont ayant implicitement été préalablement satisfaits, reste à déterminer dans quelle mesure les usages à l'aval le sont également.

Les usages à satisfaire à l'aval sont les prélèvements agricoles et la dilution du rejet résiduel après traitement de l'usine Tembec SA à Tartas.

La note met en évidence

- que les apports d'eau sur le secteur hydrographique à l'aval de la station, soit la production hydrologique, est supérieure à la demande agricole : les usages sont donc satisfaits indépendamment de la valeur du DOE.
- qu'en dépit de la mise en place de la meilleure technologie disponible en matière de traitement du rejet de l'industriel, le débit nécessaire à la dilution permettant d'atteindre le bon état des eaux tel qu'exigé par la DCE reste largement supérieur à la gamme de débit en discussion : quelle que soit la valeur du DOE, le bon état des eaux ne pourra être atteint et il conviendrait de déroger au principe d'une application stricte du respect de la DCE sur le tronçon de cours d'eau influencé par le rejet. (une étude menée par l'agence de l'eau est en cours sur cette question).

2. La transcription hydrologique de cette définition

Le bassin de la Midouze contrôlé par la station hydrométrique de Campagne est un sous-ensemble d'un système comprenant par ailleurs le bassin de l'Adour médian contrôlé par la station d'Audon et le bassin de l'Adour aval contrôlé par celle de Saint-Vincent de Paul.

Les valeurs de DOE fixées à ces trois stations sont d'un point de vue hydrologique grosso modo cohérentes. La consigne fixée à Saint-Vincent de Paul dépendant de celles fixées à l'amont à Audon et Campagne, l'abaissement du DOE à Campagne ne doit pas remettre en cause la logique d'ensemble.

La note rappelle que la cohérence du système ne dépend pas uniquement des valeurs de DOE mais également du bilan sur le sous-bassin de l'Adour aval entre les prélèvements qui y sont effectués et sa production hydrologique. Elle met en évidence que les apports nets sur le sous-bassin aval sont excédentaires et permettent de compenser l'abaissement du DOE de 7 à 5,6 m³/s à Campagne, même en fréquence quinquennale sèche.

DOE Audon (8,2 m³/s) + DOE Campagne (5,6 m³/s) + apports nets sur le tronçon (5,1 m³/s) = 18,9 m³/s >> DOE Saint-Vincent de Paul (18 m³/s)

La cohérence d'ensemble ne serait donc pas affectée par l'abaissement du DOE de Campagne.

3. Le bilan besoins-ressource du SAGE MIDOUZE (étude CACG 2008)

L'étude portant bilan sur les besoins en eau et la ressource disponible conduite dans le cadre de l'élaboration du Sage Midouze révèle que :

1 - la prise en compte d'un débit cible à Campagne de 7 ou de 5,6 m³/s creuse le déficit sur le seul sous-bassin confluence Midou-Douze / Campagne puisque dans les deux cas les débits-cibles fixés sur le Midou et la Douze restent inchangés. Un débit cible de 5,6 m³/s signifie l'absence de déficit sur ce sous-bassin alors qu'un objectif de 7 m³/s génère un déficit de 3,7 Mm³.

2 - le comblement de ce déficit passerait par :

- une réduction drastique des prélèvements d'eau à usage d'irrigation, mais la valeur annoncée du quota annulant le déficit (200 m³/ha) n'est pas adaptée au principe de conserver une activité agricole sur ce sous-bassin, ou
- la création d'un barrage sur l'un des affluents (a priori sur le bassin du Midou) en sus de ceux s'avérant déjà nécessaires pour combler le déficit existant sur ce sous-bassin.

Il convient dès lors de peser le pour et le contre entre modifier la valeur du DOE, sans incidence sur la qualité des milieux aquatiques, et conserver la valeur actuelle au prix

- de l'abaissement du potentiel de production agricole sur 4 700 hectares, ou
- de la construction d'un barrage de 6,4Mm³, soit 6,4 Mm³ x 2,5 euros/m³ = 16 Millions d'euros. (pour compenser un déficit de 3,7 Mm³ calculé a posteriori, la gestion d'un barrage se déroulant au contraire en avenir incertain, il convient de disposer d'un volume de 6,4Mm³).

4. Le plan de crise

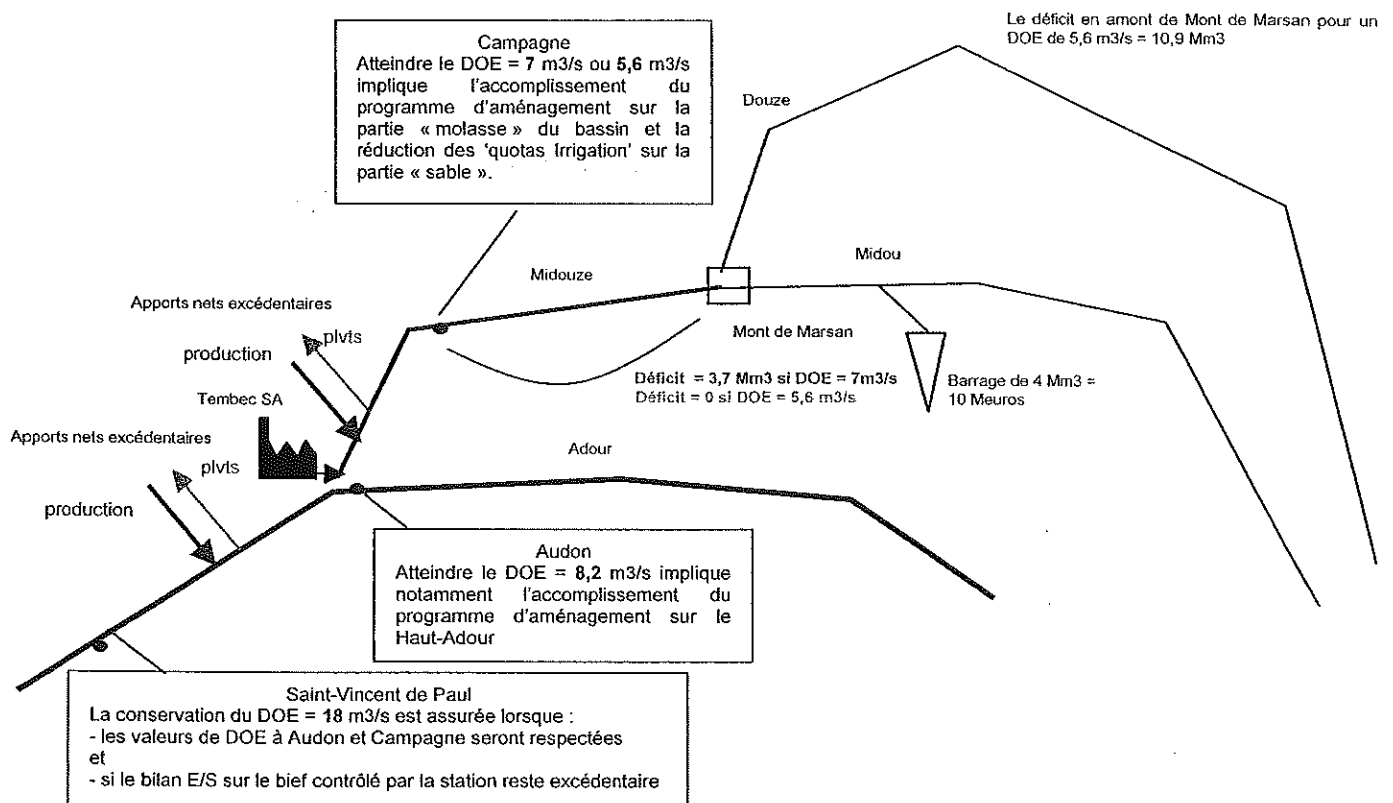
L'abaissement du DOE peut être conçu sans modification majeure du plan de crise actuel :

Système actuel		Système futur	
Seuil 1 = DOE = 7 m ³ /s	Alerte	Seuil 1 = 7 m ³ /s	Alerte
Seuil 2 = 5,6 m ³ /s	Tour d'eau 1/4	Seuil 2 = DOE = 5,6 m ³ /s	Tour d'eau 1/4
Seuil 3 = 4,8 m ³ /s	Tour d'eau 2/4	Seuil 3 = 4,9 m ³ /s	Tour d'eau 2/4
Seuil 4 = DBC = 4 m ³ /s	Arrêt total	Seuil 4 = DBC = 4,5 m ³ /s	Arrêt total

Notons que le plan de crise actuel est construit sur la valeur actuelle du DOE et sur un résultat transitoire de l'étude de détermination des débits biologiques concernant la valeur du DBC (DBC = 4 m³/s), la valeur finalement retenue par le chargé d'étude au terme d'un complément d'expertise étant de 4,5 m³/s.

Dans le dispositif proposé, l'alerte intervient avant que le franchissement du DOE n'ait lieu et la première mesure de restriction au franchissement de cette valeur, ce qui relève d'une certaine logique dès lors que l'on veut préserver le DOE.

La DIREN Aquitaine propose par ailleurs que le seuil 3 soit relevé de 4,8 à 4,9 m³/s. Cela permettrait d'une part de respecter la règle de réduction de 50% des prélèvements au tiers inférieur de l'écart entre le DOE et le DCR, et d'autre part de bénéficier d'une marge de sécurité plus importante en terme de niveaux enregistrés à la station hydrométrique avec 3 centimètres au lieu de 2 entre le seuil 3 et le DCR.





COMITÉ DE BASSIN
ADOUR-GARONNE



Toulouse, le 15 JAN. 2009

Secrétariat technique de Bassin



Monsieur Bernard SUBSOL
Président CLE SAGE MIDOUZE
Institution Adour
Conseil général des Landes
Cité Galliane
15, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

N/Réf : DER-GRE/MD-EF/2008-31199
Contact : Mathias Daubas
① 05.61.36.37.74 - ✉ mathias.daubas@eau-adour-garonne.fr
Marie-Pierre Belmonte
① 05.62.30.26.44 - ✉ marie-pierre.belmonte@developpement-durable.gouv.fr
Objet : SAGE Midouze / Modification du DOE et du DCR au point nodal de Campagne

Monsieur le président,

Faisant suite à ma demande du 26 mai 2008 (*copie ci-jointe*), j'ai bien reçu votre courrier en date du 14 novembre 2008 concernant :

- les nouveaux éléments techniques sur la modification des valeurs de débit de référence (DOE et DCR) en sortie du bassin de la Midouze,
- votre souhait d'intégration de ces valeurs dans le projet du SDAGE.

Concernant ce dernier point, je tiens à vous rappeler la procédure et le calendrier établi par le comité de bassin :

- La consultation des acteurs institutionnels sur le projet de SDAGE aura lieu entre le 9 janvier et le 11 mai 2009. A ce titre, la CLE du SAGE Midouze sera officiellement saisie par le comité de Bassin. A cette occasion vous pourrez, si vous le souhaitez, confirmer votre position du 14 novembre 2008.
- A l'issue de cette consultation, un examen attentif des demandes enregistrées sera effectué par le secrétariat technique de Bassin puis par la commission planification d'ici juin 2009 pour une présentation d'un projet de SDAGE amendé au comité de bassin de juillet 2009.

Cependant, les conséquences de votre demande sur la modification des valeurs des DOE et DCR à Campagne, conditionnant fortement la suite des travaux en cours sur le bassin de la Midouze, je vous fais, d'ores et déjà, part de notre avis technique sur vos propositions :

1- Je note que cette modification :

- ne sera pas de nature à dégrader la qualité des masses d'eau concernées (Midouze et Adour après la confluence) , les études ayant démontré que le débit nécessaire à la dilution du rejet de la papeterie Tembec S.A. (tant pour la DCO que pour la DBO5) est très supérieur aux débits d'étiage de la Midouze et à la valeur actuelle du DOE ;
- n'aura aucune incidence pour l'atteinte des débits de référence en aval (DOE et DCR à St Vincent de Paul sur l'Adour) compte tenu des apports naturels observés dans ce secteur ;
- n'engendrera pas de perte de cohérence avec les valeurs des DOE et DCR définies à Audon sur l'axe Adour, qui ne semblent pas être remises en cause par les résultats de l'étude d'actualisation des débits naturels de l'Adour présentés en réunion de l'inter-MISE Adour le 12 décembre dernier ;
- permettra d'établir un programme d'équilibre « besoin-ressource » plus réaliste et moins coûteux sur le bassin de la Midouze.

2- Je retiens également

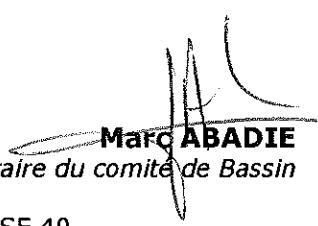
- que le plan de crise envisagé maintiendra le principe d'une première mesure d'alerte au dessus du DOE, soit à 7 m³/s à la station de Campagne et des limitations d'usage dès le franchissement du futur DOE (5,6 m³/s) ;
- la proposition de la DIREN Aquitaine d'augmenter le seuil 3 du plan de crise actuel de 100 l/s, pour le fixer à 4,9 m³/s.

Je souhaite que vos propositions concernant ce plan de crise, notamment les valeurs seuils envisagées sur le bassin de la Midouze soient validées par délibération de la CLE du SAGE Midouze et intégrées dans le règlement du SAGE.

Enfin, il me semble important que sur l'Adour, conformément à la mesure E3 du projet de SDAGE 2010-2015, l'étude sur les débits naturels soit prolongée à moyen terme pour définir, comme sur la Midouze, des valeurs de DOE et de DCR cohérentes avec la préservation des milieux aquatiques.

Compte tenu des éléments complémentaires apportés et sous réserve de votre délibération sur le futur plan de crise du bassin de la Midouze, j'émet un avis favorable à votre proposition de modification des valeurs des DOE et DCR à la station de Campagne sur la Midouze (respectivement 5,6 m³/s et 4,5 m³/s) et au passage de la valeur du seuil 3 du plan de crise à 4,9 m³/s.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.


Marc ABADIE
Secrétaire du comité de Bassin

Copie : DREAL MIDI PYRENEES , DIREN AQUITAINE, délégation PAU, MISE 40

